



**AMBITION**  
Mes envies  
pour mon agglo **2030**



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

# 2022

 /agglomelunvaldeseine

 297, rue Rousseau Vaudran  
77190 Dammarie-lès-Lys Cedex

 [www.melunvaldeseine](http://www.melunvaldeseine)

# LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 (Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

## Table des matières

<b>I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
A. Le contexte macro-économique.....	3
1. L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques.....	3
2. En zone euro, la reprise est plus tardive, mais semble solide.....	3
3. La croissance française : vers un retour à la normale de l'activité économique.....	3
B. Le contexte des finances publiques : La loi de finances pour 2022.....	4
1. La réforme des indicateurs financiers.....	4
2. Les mesures en faveur du soutien à l'investissement local .....	5
3. Les autres mesures de la loi de finances pour 2022 .....	6
C. Le contexte institutionnel .....	8
1. De nouvelles ambitions pour le territoire dont le financement a été prévu dans le pacte financier et fiscal adopté en décembre 2021.....	8
2. Des financements pour soutenir les ambitions fixées par le projet de territoire : Fonds européens et CRTE .....	9
3. Des évolutions en matière de mutualisation .....	9
<b>II. LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ.....</b>	<b>11</b>
A. Quelques éléments de rétrospective financière 2015-2021.....	11
1. L'épargne.....	11
2. Le désendettement.....	11
3. Les dépenses d'équipements .....	12
B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal : .....	13
1. Les perspectives de recettes pour 2022 et les années suivantes .....	13
2. La maîtrise des dépenses de fonctionnement poursuivie en 2022.....	15
3. Les charges de personnel.....	17
a) La masse salariale .....	17
b) La structure des effectifs .....	18
c) La rémunération .....	18
d) Le temps de travail.....	18
C. Le programme d'investissement pluriannuel.....	19
1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026 .....	19
2. Le programme d'investissement 2022 et son financement.....	19
D. La situation financière et les perspectives des budgets annexes .....	19
1. Le budget assainissement collectif.....	19
2. Le budget d'assainissement non collectif (SPANC).....	20
3. Le budget eau potable .....	21
4. Le budget « Près d'Andy ».....	22
<b>III. LA DETTE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION .....</b>	<b>23</b>
1. L'encours de dette au 31 décembre 2021 .....	23
2. La structure de la dette .....	23
3. La dette garantie.....	24

<b>IV. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS .....</b>	<b>25</b>
Le développement économique .....	26
Université / enseignement supérieur .....	27
Tourisme .....	28
Les projets d'aménagement .....	29
La Collecte et le Traitement des Déchets.....	30
L'assainissement collectif .....	31
L'eau potable.....	32
L'assainissement non collectif (SPANC) .....	33
La GEMAPI.....	34
CISPD .....	35
Gens du voyage.....	36
Politique de l'Habitat .....	37
Mobilité .....	38
Le Contrat de Ville et ses actions.....	39
Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi .....	40
Culture .....	41
Sports .....	42
La poursuite du déploiement du FTTH.....	43
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>44</b>
Lexique .....	44
<b>ANNEXE 2 .....</b>	<b>47</b>
Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2021) .....	47

## I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### A. Le contexte macro-économique

#### 1. L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutiens budgétaires massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient, par ailleurs, pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe, avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau de pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée de prix de l'énergie a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitent certaines productions industrielles. Enfin, la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration...) a pu désorganiser des chaînes logistiques.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

#### 2. En zone euro, la reprise est plus tardive, mais semble solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2<sup>ème</sup> trimestre) qu'aux Etats-Unis.

Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre 2021. Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois.

Fin octobre 2021, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

#### 3. La croissance française : vers un retour à la normale de l'activité économique

Selon les projections macroéconomiques de décembre 2021 de la Banque de France, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide.

La croissance du PIB a atteint 7 % en 2021 en moyenne annuelle. Elle devrait être encore à 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024.

Les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile et la reprise épidémique, pourraient temporairement perturber la poursuite de cette dynamique fin 2021 et début 2022. Pour autant, le PIB en France continuerait de progresser, à un rythme certes moins élevé, au quatrième trimestre 2021, puis au premier trimestre 2022.

De 2021 à 2024, la dynamique de l'inflation totale comprendrait deux phases.

En raison des tensions sur le prix du pétrole et les contraintes d'offres qui entraînent de fortes hausses des prix de l'énergie et des produits manufacturés, l'inflation totale a connu un pic pour atteindre 3,4 % en décembre. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1%. Elle devrait repasser au-dessous de 2 % d'ici fin 2022.

Elle s'établirait à un rythme de 1,5-1,6 % en 2023 et 2024, portée alors par la dynamique retrouvée des prix des services.

Néanmoins, l'incertitude qui entoure les prévisions d'inflation reste élevée et fortement liée aux évolutions du prix de l'énergie à court terme. À moyen terme, la trajectoire de l'inflation dépendra de la transmission des hausses de prix aux salaires, et réciproquement.

Dans ce contexte, la loi de finances pour 2022, adoptée le 30 décembre 2021, prévoit une dynamique de reprise avec une croissance de 6% pour 2021 et 4% en 2022. Elle prévoit également un retour de l'inflation (+1,5% en 2022) qui pourrait peser sur les dépenses des collectivités mais également favoriser une revalorisation importante des valeurs locatives hors locaux professionnels.

## B. Le contexte des finances publiques : La loi de finances pour 2022

Dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, mais également dernière de l'actuel quinquennat, cette loi de finances pour 2022 est un document de fin de cycle.

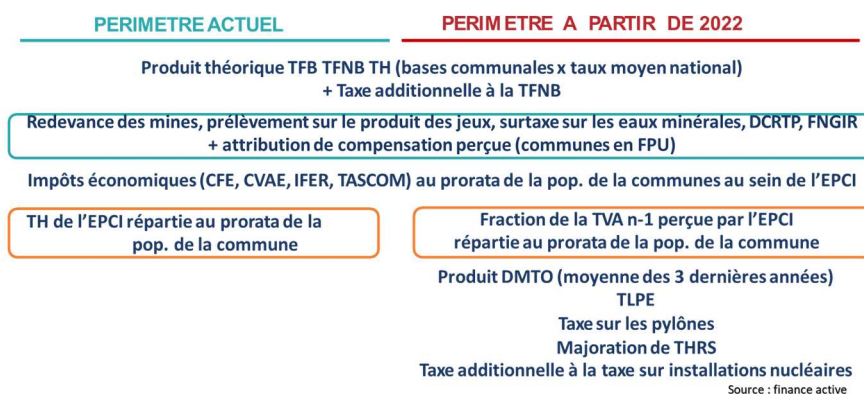
### 1. La réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), la loi de finances pour 2022 vient réformer les indicateurs financiers que sont le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal. Pour mémoire, le potentiel fiscal et le potentiel financier sont des indicateurs utilisés dans le calcul de la dotation de solidarité rurale, de la dotation de solidarité urbaine, de la dotation nationale de péréquation, le FPIC et le FSRIF.

Deux évolutions majeures sont à noter :

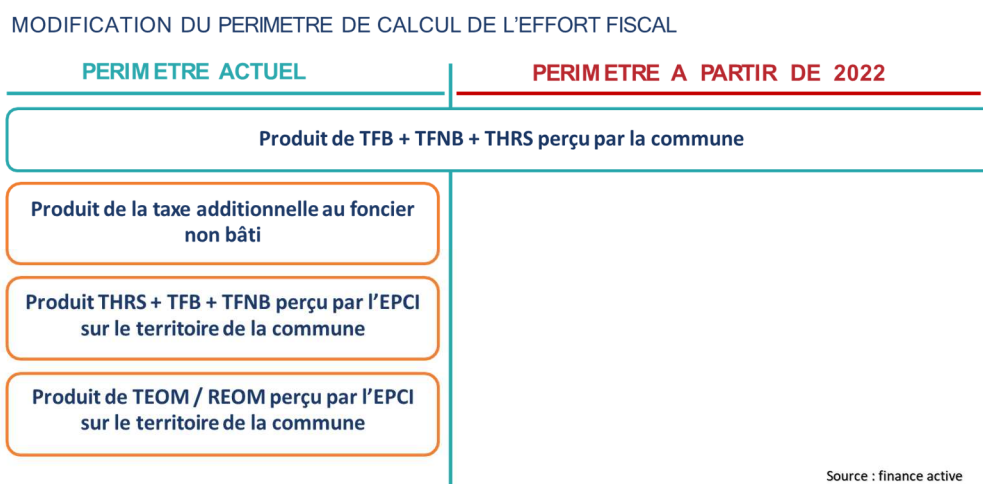
- L'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal.

#### INTEGRATION DE NOUVELLES RESSOURCES DANS LE CALCUL DU POTENTIEL FISCAL



Le potentiel fiscal est élargi à de nouvelles ressources fiscales (DMTO (droits de mutation à titre onéreux), taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

- L'évolution de la logique de l'effort fiscal :



La volonté du législateur a été de simplifier le calcul de l'effort fiscal. Celui-ci est désormais recentré sur la mesure du produit fiscal perçu par la commune seule, plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire de la commune (EPCI et commune).

Suite aux recommandations formulées par le comité des finances locales en juillet 2021, les futures lois de finances pourraient modifier cet indicateur financier en le remplaçant par le revenu par habitant

Afin d'éviter des évolutions trop importantes sur la répartition des dotations, la loi de finances 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers 2021.

Ce lissage s'appliquera de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme dont les modalités seront précisées par décret.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Coefficient de neutralisation</b>	<b>100%</b>	<b>90%</b>	<b>80%</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>	<b>20%</b>	<b>0%</b>

A ce stade, les impacts de la réforme sur le budget de la communauté ne sont pas connus.

## 2. Les mesures en faveur du soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021) ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 337 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations sont les suivantes :

	DSIL	DPV	DETR
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI <à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département

Par ailleurs, le niveau du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est maintenu à celui 2020, soit 6,4 Mds€.

Pour mémoire, le FCTVA a été élargi aux dépenses d'entretien des réseaux à compter de 2020 ainsi qu'aux dépenses informatiques de cloud au taux de 5,6% à compter de 2021. La loi de finances rectificative pour 2021 est venue réintégrer dans le champ des dépenses éligibles au FCTVA les documents d'urbanisme.

Reportée pendant deux ans au début du quinquennat, l'automatisation du versement du FCTVA a été mise en place en 2021 pour les collectivités qui bénéficiaient d'un versement du fonds de l'année N. En 2022, celle-ci se poursuit afin d'être totalement effective en 2023. Ainsi, en 2022, l'automatisation s'étend au régime N-1, puis en 2023 à l'ensemble des collectivités.

### 3. Les autres mesures de la loi de finances pour 2022

- Un encadrement des réductions de l'attribution de compensation pour motif de perte d'impôt économique

La Loi de Finances 2022 vient encadrer la procédure de réduction des attributions de compensation (AC), qui intervient en cas de baisse de la base imposable, notamment lorsque la fermeture d'une entreprise a des conséquences fiscales significatives.

La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à la perte de recettes fiscales subie par l'intercommunalité.

L'EPCI à fiscalité propre peut décider de répercuter la baisse des attributions de compensation sur tout ou partie de ses communes, ou sur la seule commune à l'origine de la perte de recettes, à condition que cela repose sur des données objectives.

Cette diminution sera alors maximum de 5% des recettes réelles de fonctionnement ou du montant perçu par la Commune au titre de la compensation FNGIR pour perte de bases fiscales.

- Un complément dans la réforme de la taxe d'Habitation (TH)

La Loi de Finances 2022 vient ajouter, dans le « bilan » de la réforme de la TH, les rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçus jusqu'au 15 novembre 2021.

Cet ajout est justifié par des retards pris par l'administration fiscale en 2020 du fait de la crise sanitaire dans la fiabilisation des bases taxables.

Cette mesure devrait générer des compléments dans certaines communes et EPCI. Pour la communauté d'agglomération cet ajout serait de 100K€ sur les 18 M€ notifiés en 2021.

- Partage de la taxe d'aménagement

La loi de Finances 2022 transforme la « possibilité » de reversement de taxe d'aménagement entre commune et EPCI en une « obligation ».

Les clés de partage à retenir devront toujours être définies par des délibérations concordantes entre commune et EPCI.

Ces clés de partage et de reversement devront évidemment tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives. Mais, elles pourraient également s'appuyer sur une sectorisation appropriée des taux de taxe d'aménagement appliqués sur le territoire.

- Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics (article 168)

L'article 168 de la loi de Finances 2022 autorise la révision par ordonnance du régime de responsabilité des gestionnaires publics, afin de créer un régime juridictionnel unifié.

Avant	Après
<b>Coexistence de deux régimes :</b> - régime spécifique des comptables publics (responsabilité personnelle et pécuniaire) - régime de responsabilité des autres agents publics (=les ordonnateurs)	<b>Création d'un régime juridictionnel unifié</b>
<b>Juridictions compétentes</b> <b>Comptables publics</b> 1 <sup>ère</sup> instance : Chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) Appel : Cour des comptes et cassation : Conseil d'État <b>Ordonnateurs</b> 1 <sup>ère</sup> instance : Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) Cassation : Conseil d'État	<b>Juridictions compétentes</b> 1 <sup>ère</sup> instance : Chambre du contentieux au sein de la Cour des comptes composée de magistrats de la Cour et des CRTC Appel : Cour d'appel financière composée de 4 membres du Conseil d'État, 4 membres de la Cour des comptes et 2 personnalités qualifiées Cassation : Conseil d'État
<b>Infractions sanctionnées</b> Comptables : Mise en jeu automatique pour tout manquement dans les comptes (indépendamment de toute faute) Agents : Irrégularité dans l'exécution budgétaire et comptable ou l'emploi de fonds publics	<b>Infractions sanctionnées</b> Faute grave de gestion ou ayant causé un préjudice financier significatif, gestion de fait, avantage injustifié...
<b>Sanctions</b> Comptables : mise en débet Agents : amendes dont le plancher est compris entre 150 et 300 €	<b>Sanctions</b> Amendes selon la rémunération, peine d'interdiction d'exercice prof. (suppression de la resp. personnelle et pécuniaire)

Source : dob-instantane-janvier-2022 – La banque Postale

Cette ordonnance doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2023.

- Prise en charge par l'Etat du coût des exonérations de Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les logements sociaux.

L'exonération de TFPB, dont bénéficient les bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs sociaux, a été identifiée par la commission Rebsamen comme l'un des principaux freins à la construction de ces logements.

La loi de finances pour 2022 prévoit la compensation intégrale par l'État aux collectivités, pendant dix ans, de la perte de recettes, liée à l'exonération, pour tous les logements locatifs sociaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.



L'efficacité de ce mécanisme sur la production de logements locatifs sociaux sur la période 2021-2023 sera évalué en 2024.

### C. Le contexte institutionnel

#### 1. De nouvelles ambitions pour le territoire dont le financement a été prévu dans le pacte financier et fiscal adopté en décembre 2021

Adopté en fin d'année 2021, le pacte financier et fiscal a répondu à un double objectif : maintenir les dispositifs de solidarité à leurs niveaux existants et financer le projet de territoire. Au regard des contraintes financières de l'agglomération, un scénario de référence pour la prospective budgétaire du budget principal a été établi permettant de financer 130M€ d'investissements bruts entre 2021 et 2026.

A long terme, ce scénario se traduit par un endettement en hausse du fait de l'effort d'investissement. Sans recours au levier fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises, la communauté devra favoriser le développement économique afin de générer des ressources complémentaires et étudier les évolutions fiscales liées aux politiques sectorielles (collecte des ordures ménagères, GeMAPI).

Ce scénario est marqué par une très forte tension budgétaire en début de période (2022-2023), du fait de la baisse de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) liée à la crise sanitaire depuis 2020. Sous réserve d'une croissance des produits fiscaux et d'une évolution contenue des dépenses de fonctionnement, les marges de manœuvre pourraient commencer à se reconstituer à partir de 2024.

Les perspectives réalisées pour les budgets eau et assainissement font apparaître un besoin d'évolution tarifaire en vue de financer les programmes d'investissement structurants (76.6M€) prévus sur la période 2022-2032, et les programmes de renouvellement des réseaux (105M€) tout en prenant en compte l'évolution du dimensionnement du service (recrutement, amélioration du service...).

AMBITION 2030 est le projet de l'agglomération. Il pose le cadre de l'action communautaire jusqu'à l'horizon 2030, dans les différents champs d'intervention de l'Agglo : développement économique, aménagement, transports, tourisme, environnement, habitat, culture, sport....

Six orientations stratégiques ont été retenues :

- Accroître l'ACTIVITE ECONOMIQUE afin de renforcer l'emploi et pérenniser les recettes fiscales ;
- Mettre en valeur l'AXE SEINE, colonne vertébrale de notre territoire pour le CADRE de VIE de ses habitants et l'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ;
- Assurer la TRANSITION ECOLOGIQUE de notre territoire, notamment par l'amélioration des MOBILITES et la préservation des espaces de BIODIVERSITE ;
- Accompagner la REUSSITE EDUCATIVE et l'essor de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ;
- Promouvoir la SECURITE publique à l'échelle intercommunale ;
- Amplifier la SOLIDARITE communautaire, au travers notamment de l'accès au logement et de la santé

Ces orientations stratégiques sont déclinées en un plan d'action autour de 4 thèmes dont le montant des dépenses en investissement est à ce stade estimé à 366,7M€ sur le budget principal et les budgets annexe (eau et assainissement).



Ces ambitions impacteront les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe située entre 1,5 et 2M€ et seront financées par des recettes estimées (hors emprunt) à 152,2M€.

## 2. Des financements pour soutenir les ambitions fixées par le projet de territoire : Fonds européens et CRTE

Dans un souci d'optimisation du financement de ses projets, l'agglomération s'inscrit dans différents dispositifs de contractualisation avec l'Europe et l'Etat notamment, dont les critères d'éligibilité reposent sur les orientations stratégiques du projet de territoire.

Dans la continuité des financements européens obtenus (5,6M€) lors de la programmation 2014-2020, une large réflexion prospective a été engagée avec les 20 communes et les acteurs du territoire afin d'actualiser le diagnostic territorial. Cette démarche doit aboutir, dans le courant du deuxième semestre 2022, à formaliser la candidature de l'agglomération à la programmation européenne 2021-2027.

Par ailleurs, l'Agglomération s'est inscrite dans le plan de relance européen REACT-EU. A ce titre, elle a sollicité un financement du FEDER de 591k€ pour des opérations inscrites au schéma directeur des liaisons douces dont le coût total s'élève à 1,4M€.

Enfin, l'agglomération a adopté fin 2021, le contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire.

Ce dispositif constitue un nouveau cadre de dialogue avec l'Etat puisque le CRTE de Melun Val de Seine regroupera à terme l'ensemble des dispositifs contractuels en cours (Contrat d'Intérêt National, Action Cœur de Ville, Territoire d'industrie, etc.). S'il n'apporte pas, à ce jour, de financements nouveaux, le CRTE, signé pour six ans, doit permettre de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État sur le territoire.

Les premiers financements prévus, pour la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, au titre de la relance pour 2021-2022 viennent accompagner :

- La mise en œuvre d'actions dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement des berges de Seine, et des liaisons douces,
- L'aménagement de stationnement de vélos sécurisés aux arrêts de bus,
- La réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire.

Cet outil sera enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif.

## 3. Des évolutions en matière de mutualisation

En 2022, des évolutions seront constatées dans le cadre du service commun de la direction des systèmes d'information mutualisée. En effet, à l'occasion du renouvellement du contrat de service, des discussions ont été engagées entre l'agglomération et les 17 communes adhérentes afin de préciser le périmètre d'intervention du service.

Au-delà du niveau de service, les modalités de calcul des contributions sont également revues. La nouvelle convention vient homogénéiser les règles. Désormais, les villes contribueront au service après déduction de la participation de la CAMVS de la manière suivante :

- Les charges salariales annuelles de l'agent de proximité ou des agents de proximité sont imputées uniquement à la commune où l'agent est affecté,
- Le reste à charge du coût annuel du service commun (après déduction des agents de proximité) serait ventilé à 80% pour les communes de plus de 10 000 habitants et 20% pour les communes de moins de 10 000 habitants, puis ferait l'objet par commune adhérente d'une proratisation du reste à charge en fonction de la population.

Cependant, afin de lisser l'impact sur les budgets communaux, ces nouvelles modalités seront mises en place progressivement sur les cinq années de la convention.

A ce stade, l'effort annuel de la communauté d'agglomération est estimé à 500k€ au terme de la convention

Par ailleurs, les missions de la police intercommunale des transports seront étendues à l'ensemble des missions de la police municipale au bénéfice de toutes les communes. Pour ce faire, d'ici à 2023, l'agglomération entend recruter 11 agents de police municipale pour renforcer l'équipe de 5 policiers déjà en place. Ces agents seront mis en tout ou partie à disposition des communes qui le souhaitent.

Ainsi, les policiers municipaux recrutés par la CAMVS interviendront la journée sur les communes dépourvues de police municipale et la nuit pour l'ensemble des communes qui le souhaitent. Une convention viendra définir les modalités d'organisation et de financement de cette mise à disposition des agents et de leurs équipements.

## II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ

### A. Quelques éléments de rétrospective financière 2015-2021

Jusqu'en 2018, l'extension du périmètre de l'agglomération ainsi que les nouvelles compétences transférées rendent difficile la comparaison.

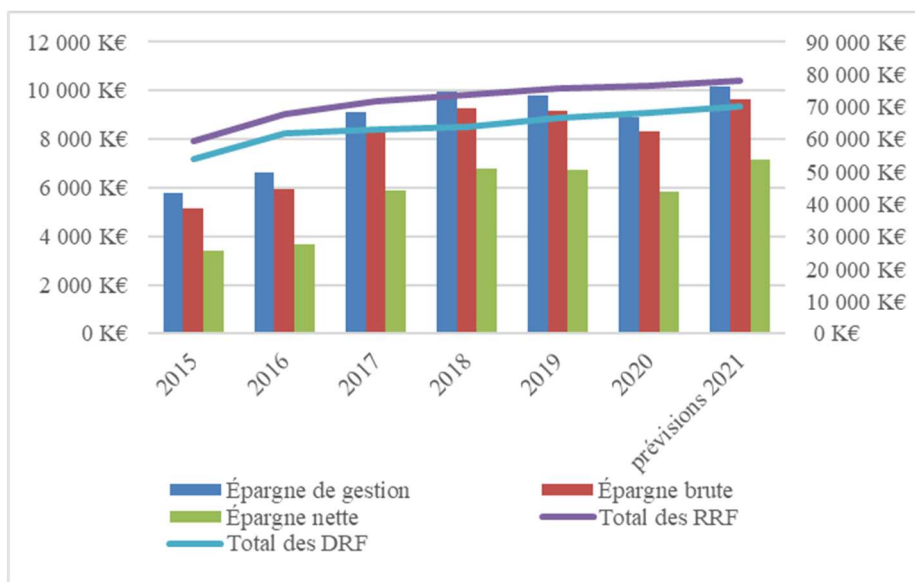
A fin 2020, la situation financière de la communauté est toujours saine, avec des niveaux d'épargne et d'endettement satisfaisants.

Après deux années de baisse, l'épargne est de nouveau en progression. Ce niveau d'épargne a permis de ne pas dégrader le ratio de désendettement tout en finançant 89 M€ de dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) pour le territoire.

#### 1. L'épargne

Le niveau des épargnes a progressé jusqu'en 2018 à la faveur de recettes dynamiques légèrement plus rapides que celui des dépenses. La baisse du niveau d'épargne constatée depuis 2019 progresse à nouveau en 2021, portée principalement par la dynamique exceptionnelle de la CVAE.

La forte progression des recettes réelles de fonctionnement (RRF) (+18.5M€ entre 2015 et 2021) s'explique principalement par la dynamique du produit de fiscalité directe qui a bénéficié à la fois d'une progression des bases consécutives aux extensions de périmètre de l'agglomération en 2016 et 2017, et, de la hausse de taux votés en 2015 et 2016.



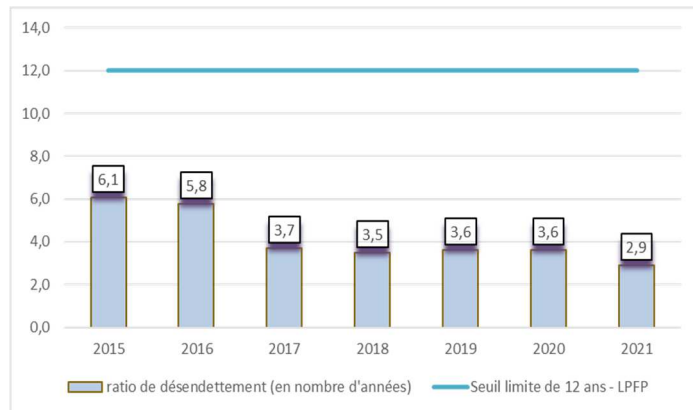
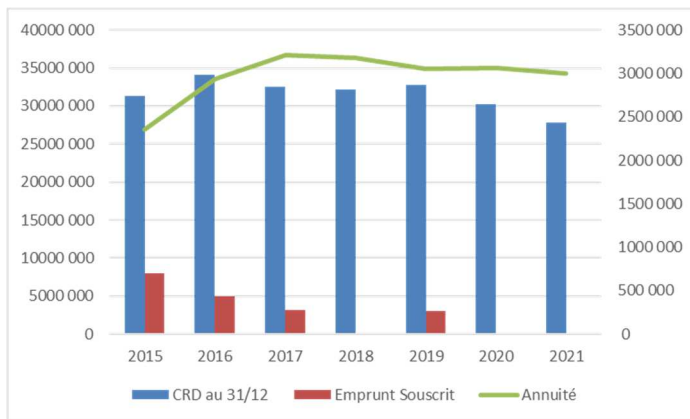
Toutefois, dans le même temps, cette augmentation est atténuée par la progression des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (+14M€) impactée par les extensions de périmètre et les nouvelles compétences transférées.

Au final, la capacité d'autofinancement nette de la Communauté s'établirait 7M€ en 2021. Celle-ci permettra de financer une partie des dépenses d'investissements futurs sans recours à l'emprunt.

Le taux d'épargne brute est de 12% en 2021. En comparaison le taux d'épargne brute moyen des communautés d'agglomération, selon les données publiées dans l'Observatoire des Finances Locales 2021, est de 15,7%.

#### 2. Le désendettement

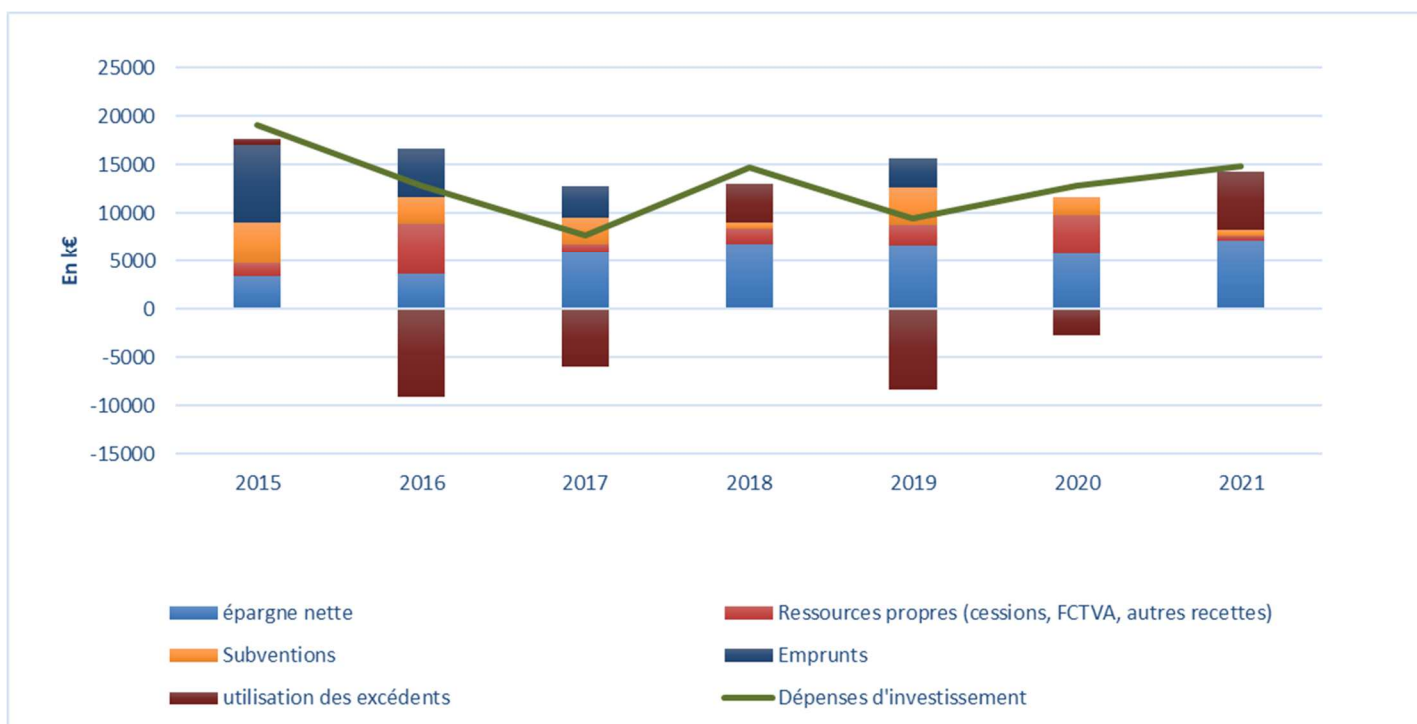
Sur la période 2015-2021, la Communauté a eu recours à l'emprunt pour un montant de 19M€ portant l'encours à 27,8M€ fin 2021 à un niveau inférieur à celui de 2015.



Le ratio de désendettement s'améliore pour atteindre 2,9 années, soit à un niveau bien en deçà du seuil de 12 ans retenu dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les collectivités du bloc communal concernées par la contractualisation.

### 3. Les dépenses d'équipements

Entre 2015 et 2021, l'agglomération aura réalisé près de 89 M€ de dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette).



Les ressources propres (épargne nette, FCTVA, cessions...) financent chaque année une part majoritaire des programmes d'investissement de l'agglomération (60% des moyens de financement).

Le recours à l'emprunt constitue près de 21% des ressources de financement, alors que les subventions ont permis de financer l'effort d'investissement pour 18%.

Entre 2015 et 2021, la communauté d'agglomération a, par ailleurs, choisi de puiser dans ses excédents pour financer ses investissements.

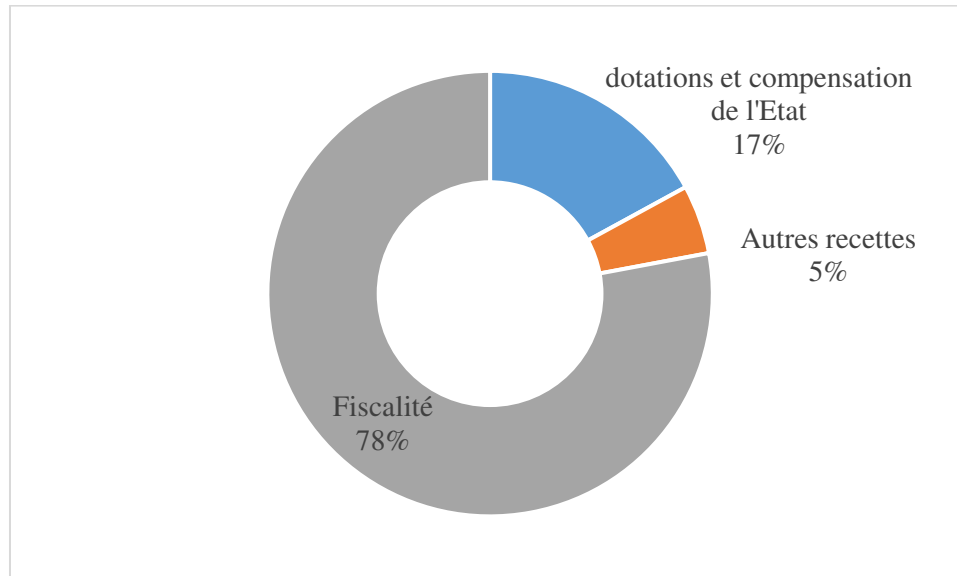
En 2021, l'effort d'investissement (de l'ordre de 12M€) devrait être couvert, sans recours à l'emprunt, par les ressources propres de la communauté et les excédents dégagés lors des précédents exercices.

## B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :

Les orientations budgétaires visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de faire face à une baisse importante du produit de la fiscalité perçue par la communauté, sans modifier les taux de fiscalité économique et de taxe foncière sur le mandat.

### 1. Les perspectives de recettes pour 2022 et les années suivantes

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 75M€ environ au projet de BP 2022. Elles atteignaient 76,7M€ au BP 2021.



- Les dotations et compensations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF) inférieur à 0,5 (0,295846 en 2021), la communauté ne bénéficie pas de la garantie de non baisse instaurée par la loi de finances pour 2019 pour la dotation d'intercommunalité (DI).

L'analyse de l'évolution du CIF entre 2021 et 2020 montre que les produits fiscaux levés par la CAMVS en 2020 (impact sur le CIF 2021) ont évolué de manière quasi identique à ceux levés sur le territoire dans son ensemble ce qui conduit à un CIF stable à 29,58% par rapport à 2020.

Une hypothèse d'évolution de la population de 4% (+5 400 hab.) a été retenue portant la dotation d'intercommunalité de la communauté à 2M€. Pour les années suivantes, sous réserve de l'effet de la réforme des indicateurs financiers, la progression de la dotation d'intercommunalité est évaluée à environ +2% par an.

Comme chaque année, la dotation de compensation de la CAMVS pourrait être à nouveau écrêtée pour financer la péréquation et le dynamisme de la population au sein de la dotation globale de fonctionnement nationale et ainsi diminuer de 0,15M€ par rapport à 2021, soit 7,5M€. Le même niveau d'écrêtement (-2%) porterait la dotation de compensation à 6,9M€ en 2026

Globalement, la DGF pourrait s'élever à près de 9,5M€ en 2022 en légère baisse par rapport au montant notifié en 2021. Elle s'établirait à 9,1M€ en 2026

Pour 2022 et les années suivantes, les allocations compensatrices versées sont estimées à un niveau identique à celui de 2021, soit 3,2M€.

Au total, les dotations et compensations de l'Etat pourraient atteindre 12,8M€ (-1% par rapport au montant perçu en 2021).

- La fiscalité

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) et de fiscalité entreprises (CFE) resteront inchangés en 2022.

Hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les produits fiscaux (impôts économiques, impôts ménages, taxes de séjour) devraient diminuer en 2022 de 6M€ (41M€ prévus en 2022 contre 47M€ en 2021).

- La fiscalité des entreprises

La crise sanitaire fait toujours peser de lourdes incertitudes sur la fiscalité économique que doit percevoir la communauté en 2022 et dans une moindre mesure en 2023.

Les premières estimations sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) conduisent à envisager une baisse du produit de 6,8M€, portant ainsi le produit attendu pour 2022 à 6,2M€ (13M€ en 2021). Après un rebond en 2023, il atteindrait 9,9M€ en 2026.

Les produits de la cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) sont quant à eux maintenus à leur niveau constaté en 2022, soit 13,9M€. Une progression de 0.5% par an est ensuite envisagée.

Ces produits tiennent compte de la compensation instituée depuis 2021 par l'État destinée à compenser les collectivités territoriales de la perte de recettes de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises liée aux impositions des établissements industriels.

Au total, les prévisions de recettes de fiscalité économique pour 2022 sont de 20M€, répartis comme suit :

Prévision des produits	En K€
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11 529
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	6 224
IFER	615
TASCOM	1 748

Elles sont en diminution de 25% par rapport aux sommes encaissées en 2021 (26,8M€).

- La fiscalité « ménages »

A compter de 2021, la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'Etat via le transfert d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction de TVA est prévue en progression de 3% par an sur la période 2022-2026. Pour 2022, elle est estimée à plus de 18,4 M€.

La fiscalité ménage est estimée à 2, 3M€. Elle se compose des taxes suivantes :

Prévision des produits	En K€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	913
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	999
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	46
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	348

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales des locaux d'habitation qui s'appliquera en 2022 est établi à 3,4%. Il s'appliquera sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

S'agissant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la progression des charges du service sur les communes couvertes par le SMITOM nécessite d'augmenter le taux. Une première estimation prenant en compte une actualisation forfaitaire des bases de 3,4% pourrait porter le taux à 10,09% contre 7,9% en 2021 pour couvrir les dépenses estimées à 17,1M€.

En effet, au dernier trimestre 2021, les élus syndicaux ont décidé de revaloriser de la cotisation traitement (34,8€ HT par habitant au lieu de 28€HT) et d'instaurer une cotisation collective. Ces décisions permettent de prendre en compte les impacts liés aux nouvelles réglementations (collecte de biodéchets, revalorisation annuelle de la taxe générale sur les activités polluantes jusqu'en 2025 touchant les déchets menés à l'incinération ou à l'enfouissement, ...) et de reconstituer une épargne en vue d'investissements de plus de 40 millions d'euros à réaliser sur la période 2023 à 2026.

La stratégie du SMITOM se déclinera de façon opérationnelle sur la période du mandat 2022- 2026 à travers une prospective financière ambitieuse dont les coûts seront affinés au second semestre 2022 qui vise notamment à :

- Une complétude des équipements de traitement pilotés par le SMITOM pour garantir une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation déléguée (construction d'un nouveau centre de tri, Acquisition du foncier et engagement du marché de MOE pour aménager et installer un déconditionneur de biodéchets, Fixer le contenu de la future DSP ,... ) ;
- Une dynamique pour le développement de l'économie sociale et solidaire comme vecteur de la transition écologique ;
- Une amélioration continue des performances environnementales de toutes les activités gérées par le SMITOM ;
- Une modification des conditions d'exploitation des équipements de traitement pour une meilleure satisfaction des usagers et une efficacité financière.

Suite à la communication par le SIETOM de ces besoins de financement, le taux de TEOM pratiqués pourrait être, quant à lui, diminuer à 10,9% portant le produit attendu pour ce syndicat à 0,1M€ après revalorisation des bases.

Pour 2022, Le SIETOM poursuivra ses études et sa préparation à la prise en charge des biodéchets. Le syndicat continuera l'internalisation de ses prestations par le passage en régie du transport des déchets.

La hausse de la TGAP et les investissements futurs viendront peser sur le budget du SIETOM, et nécessiteront des besoins de financement complémentaires dans les prochains exercices.

#### ➤ La taxe Gemapi

La CAMVS exerce l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) depuis 2018.

Dans le cadre de prospective 2021-2032, les charges liées à cette compétence sont estimées à 9,5M€. Selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, il est possible instituer et percevoir une taxe en vue de financer ces investissements importants.

Les élus communautaires devront, donc, se positionner sur la mise en œuvre du principe de cette taxe dont le produit ne sera levé qu'au regard des dépenses prévisionnelles engagées par les syndicats.

- Les autres recettes

En 2022, les financements européens (ITI) et de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire (ANCT) se poursuivent. Le montant de ces participations est estimé à 1,2M€.

La Communauté percevra également des ressources locatives estimées de la manière suivante :

- pour les trois centres d'affaires dans les quartiers (15K€),
- l'hôtel des Artisans (175K€),
- les locaux situés dans le pôle service (120K€).

Ainsi globalement, nos recettes de fonctionnement sont anticipées en diminution par rapport au BP 2021.

Comme indiqué lors des discussions du Pacte financier et fiscal, la forte sensibilité de nos recettes à la conjoncture économique doit nous inciter à une vigilance accrue dans notre gestion afin de maintenir la situation financière saine dont bénéficie l'agglomération.

## 2. La maîtrise des dépenses de fonctionnement poursuivie en 2022

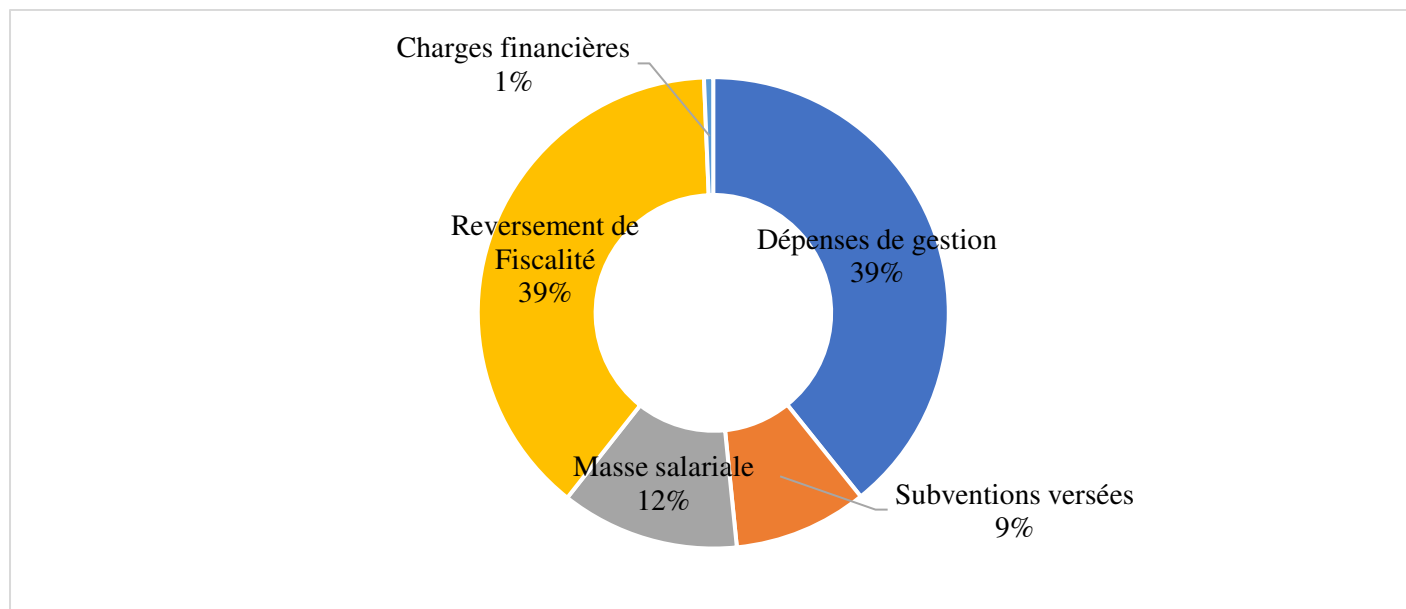
En réponse à un programme d'investissement important, la dynamique des dépenses de fonctionnement doit demeurer maîtrisée car elle concourt à la préservation des capacités d'autofinancement de la CAMVS sur le long terme.



Les orientations budgétaires présentées pour la période 2022-2026 s'appuient sur les tendances suivantes :

- Des dépenses de gestion à contenir afin de dégager une épargne brute proche de 5M€ en 2026 ;
- Des reversements de fiscalité stable sur la période à périmètre identique ;
- Des subventions versées stables ;
- Des charges financières qui évoluent en lien avec l'accroissement de l'endettement pour financer les investissements ;
- Une évolution annuelle de la masse salariale à 4% en moyenne.

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 73M€ avec une évolution de 4% par rapport au BP 2021.



Les dépenses de gestion devraient avoisiner 29M€ en 2022. Elles intègrent l'ensemble des charges des contrats et marchés de prestations, les dépenses d'entretien et les contributions aux organismes partenaires notamment au titre des ordures ménagères.

Les dépenses nécessaires à la gestion des ordures ménagères, confiée au SMITOM et au SIETOM, représentent 17,2M€. Elles sont prévues en forte progression. Ces besoins complémentaires sont couverts par la TEOM.

S'agissant des subventions versées, l'enveloppe globale 2022 pour les associations serait de près de 2M€. Elle sera complétée des versements effectués à Ile de France Mobilité au titre de la convention du grand Melun (3,1M€), des subventions à ASSAS et UPEC (0,6M€) et des charges de centralité (1M€).

Dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant 2022 des attributions de compensation s'établirait à 19,3M€ et le montant de la Dotation de solidarité communautaire serait de 3,7M€. Ces reversements pourraient évoluer en fonction des éventuels transferts de compétence ou en raison de la mise en œuvre des clauses de revoyure du Pacte Financier et Fiscal.

Les charges financières seront de 0,5M€ pour 2022. Elles devraient progresser en raison de l'accroissement de l'encours de la dette projetée sur la période 2022- 2026. En 2026, les charges financières seraient de 0,7M€.

Les charges de personnel progressent quant à elles pour atteindre près de 9M€ en 2022. Les principales évolutions sont détaillées ci-après.

Comme envisagé dans le pacte financier et fiscal, les efforts de gestion réalisés ne suffisent pas à compenser les fortes pertes de CVAE. A ce stade, le niveau d'épargne nette, déduction faite du remboursement de la dette, est de -0,3M€.

Les efforts de gestion doivent être poursuivis pour respecter les niveaux d'épargne prévus et garantir la capacité d'investissement sur le mandat.

### 3. Les charges de personnel

#### a) La masse salariale

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités (cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses) de tous les personnels liés la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

À effectif constant, son évolution naturelle, liée à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), est de l'ordre de 0,8% par an.

Elle constitue un poste difficilement compressible à court terme au regard des nouveaux projets portés par l'Agglomération (Attractivité du territoire, Police intercommunale, Environnement) et des créations de postes actées lors du Conseil Communautaire de décembre dernier afin de renforcer notamment le développement économique et le tourisme, la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information. Pour 2022, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 12%.

Les prévisions de dépenses relatives au personnel sont estimées pour 2022 à **8,93 M€**, en stabilité par rapport au BP 2021.

Pour 2022, la masse salariale prend en compte :

- **Les créations de postes 2021 suivis des recrutements au cours du premier semestre 2022** des emplois suivants :
  - 1 poste de chargé de mission peuplement-préfiguration maison de l'habitat,
  - 1 poste de chargé de mission attractivité du territoire,
  - 1 poste de responsable support aux utilisateurs
- **L'effet en année pleine sur 2022** des décisions internes de recrutements entrés en application en 2021 (postes de responsable du pôle infrastructures et réseaux, gestionnaire comptable, inspecteur de salubrité, technicien travaux mobilité),
- **Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité** pour des politiques publiques menées (police intercommunale, chargé de mission CRTE, adjoint auprès du coordinateur de la réussite éducative, technicien patrimoine, technicien eau, technicien assainissement, technicien informatique)
- **L'augmentation des autres charges de personnel** au titre du chapitre 012 au regard de l'augmentation des effectifs (nombre d'adhésions au CNAS, montant à la hausse de la participation visites médicales en lien avec la surveillance médicale des agents, l'augmentation des allocations chômage versées).
- **Une progression du Glissement Vieillesse Technicité** liée au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne, hausse du smic, revalorisation des carrières des agents de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022 modifiant le nombre d'échelons et de la durée de certains échelons et portant revalorisation indiciaire).

Par ailleurs, il convient de souligner la reconduction à l'identique :

- Des rémunérations en année pleine de deux apprentis (études supérieures) dans le cadre de la politique volontariste menée par la CAMVS,
- De l'enveloppe liée au complément indemnitaire,
- De l'enveloppe de gratification des stagiaires,
- D'une enveloppe prévue pour faire face aux besoins de remplacement éventuels.

La prévision de la masse salariale 2022 tient aussi compte des dépenses de rémunérations des agents travaillant dans le domaine de l'Eau Potable et dans le domaine de l'Assainissement (collectif, non collectif).

b) La structure des effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif sur emplois pourvus est de 141 agents.

A compter de la publication du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif à l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique, un certain nombre d'emploi non permanents de projet ont été créés. Certains d'entre eux existaient déjà dans notre organisation en lien avec les projets menés et étaient pourvus préalablement sur des emplois permanents. Au regard de la création des emplois et des postes ou des fins de contrat, la présentation des effectifs tient compte de cette évolution.

## Evolution des effectifs pourvus

	<i>Au 01/01/2021</i>	<i>Au 01/01/2022</i>
<i>Emplois permanents</i>		
<b>Emplois de Direction</b>	4	4
<b>Catégorie A</b>	38	33
<b>Catégorie B</b>	49	45
<b>Catégorie C</b>	49	46
<b>Sous Total</b>	<b>136</b>	<b>128</b>
<i>Emplois non permanents</i>		
<b>Collaborateur de Cabinet</b>	1	1
<b>Collaborateur de groupe politique</b>		2
<b>Contrat de projet – catégorie A</b>	1	4
<b>Contrat de projet catégorie B</b>	2	5
<b>Contrat de projet – catégorie C</b>		
<b>Apprentis</b>	2	1
<b>Sous Total</b>	<b>6</b>	<b>13</b>

c) La rémunération

Les principales composantes de la masse salariale 2021 sont réparties entre :

- Le traitement brut indiciaire : **3 610 571 €**
- Les régimes indemnitaires : **1 293 803 €** (dont le complément indemnitaire)
- Les avantages en nature : **15 457 €**
- Les heures supplémentaires : **50 671 €**
- La nouvelle bonification indiciaire : **25 813 €**
- Les charges patronales : **2 037 095 €**

d) Le temps de travail

Les agents de la CAMVS travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la Communauté d'Agglomération est actuellement de 38 heures 45.

Au regard des nécessités de service, certains agents communautaires travaillent en cycles de travail comme les agents de la Police Intercommunale des Transports.

Sauf évolution réglementaire, et sous réserve de nouvelles mises en œuvre de cycles de travail pour les agents de certains services, le temps de travail des agents de l'agglomération, ne devrait pas changer en 2022.

## C. Le programme d'investissement pluriannuel

Le programme d'investissement pluriannuel (PPI) 2022-2026 reflète les grandes priorités définies par le projet de territoire et notamment en termes de développement de l'activité économique, de la mise en valeur de l'axe Seine ou encore de l'amélioration des mobilités ou de l'accès au logement.

### 1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026

Le plan pluriannuel annuel d'investissement pose les jalons des besoins de financement sur la période.

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement de 130M€. Il devra être mis en perspective avec les demandes budgétaires annuelles et pluriannuelles des directions et sera ajusté au fil de l'eau, en fonction de la « vie des projets » et de l'évolution physique des opérations.

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	12,4	16,9	27,6	22,7	26,7	23,3	129,6
Recettes d'investissement (hors dette)	1,5	10,1	5,3	9,5	7,9	15	47,8
<b>Charge nette d'investissement</b>	<b>10,9</b>	<b>6,8</b>	<b>22,3</b>	<b>13,2</b>	<b>18,8</b>	<b>8,3</b>	<b>81,8</b>

Ce PPI inclut les projets propres à la communauté et le financement de projet portés sur le territoire avec notamment la mise en place d'une enveloppe de 3,5M€ dédiée aux fonds de concours à destination des communes membres de l'agglomération.

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prend appui sur les autorisations de programmes (AP) votées par le Conseil communautaire en décembre 2022, et qui fixent un échéancier de crédits de paiement (CP) pour chaque programme sur une période fixée en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations. Les crédits de paiement de ces autorisations de programme seront examinés lors de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur les recettes de fonctionnement, et sous réserve d'un niveau d'épargne suffisant, le respect de ses volumes d'investissement devra maintenir une capacité de désendettement à moins de 10 ans afin de poursuivre le financement des investissements structurants au-delà du mandat.

### 2. Le programme d'investissement 2022 et son financement

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2022 se situent autour de 17,5M€.

Le budget 2022 traduira les ambitions du projet de territoire, notamment en matière de mobilités (5,06M€), de développement économique (4,1M€), et d'habitat (4,8M€).

L'absence d'autofinancement nécessitera des financements complémentaires (subventions, remboursement d'avance), et la mobilisation d'un volume d'emprunt estimé à 8M€ avant la prise en compte des résultats de l'exercice 2021.

A ce stade, les subventions attendues sont estimées à 3,4M€.

## D. La situation financière et les perspectives des budgets annexes

### 1. Le budget assainissement collectif

2022 devrait permettre de finaliser le Schéma directeur.

A l'appui de l'étude prospective en cours, une stratégie technico-financière sera finalisée afin de répondre aux enjeux de renouvellement des réseaux et de modernisation des ouvrages.

Dans l'attente de cette nouvelle stratégie, le budget annexe de l'assainissement pour 2022 s'inscrit dans la continuité des budgets proposés lors des précédents exercices budgétaires.

En M€	prévision 2022
Recettes réelles de fonctionnement	8,7
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette)	5,4
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3,3</b>
Charges intérêt	0,2
<b>Epargne brute</b>	<b>3,2</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>36%</b>
Remboursement du capital de la dette	0,8
<b>Epargne nette</b>	<b>2,3</b>
Dépenses d'investissement	3,0
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	10,0
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>0,0</b>
Capital restant dû au 31/12/2022	9,0
(en année)	3

En section d'exploitation, les recettes réelles prennent des prévisions de redevance en progression de 3% et s'établissent à 8,7M€.

Les dépenses réelles sont estimées à 5,6M€ (-3% par rapport au BP 2021).

En section d'investissement, les dépenses sur opération représentent 2,6M€.

En matière de gestion patrimoniale, des travaux de réhabilitation (1,9M€) seront menés Chemin de Halage et rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry, Rue des 3 Moulins, tranche 2 à Melun, Rue de Ferté Alais à Boissise-le-Roi.

Par ailleurs, en prévision de l'arrivée du TZEN 2, des travaux (422k€) se dérouleront Avenue Thiers et rue Saint Ambroise à Melun.

Les études d'AMO sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (121k€) déboucheront sur des travaux d'extension, courant 2024.

Des dépenses hors opération sont prévus pour 1,2M€. Ces dépenses se composent du remboursement d'emprunt pour 0,8M€, et de dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la station d'épuration de Dammarie-les-Lys (65k€) et de remboursements d'avance (340k€).

L'étude de phasage des travaux d'extension des deux stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et Boissettes viendra clôturer les études de faisabilité, avant lancement des études de maîtrise d'œuvre. Le financement conjoint de la station d'épuration de Boissettes fera l'objet de négociations entre la CAMVS et la CAGPS.

Le démarrage des travaux de construction du méthaniseur Bi-METHA, prévu au 2ème semestre 2022, nécessitera le lancement d'études de maîtrise d'œuvre afin de réaliser une unité d'abattement de l'azote sur la STEP de Dammarie-les-Lys.

L'épargne brute du budget (estimée à près de 3,2M€) doit permettre le financement des investissements sans recourir à l'emprunt.

Ces investissements seront, par ailleurs, financés par des subventions d'investissement pour 558k€.

Des provisions pour remboursement d'avances et la refacturation d'emprunt à la CAGPS viendront, également, compléter les financements nécessaires. A ce stade, le recours à l'emprunt ne sera pas sollicité.

## 2. Le budget d'assainissement non collectif (SPANC)

2022 sera marquée par le démarrage de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations privées.

550 installations sont concernées par ces diagnostics sur une période de 3 ans (taux de réponse estimé à 60%).

L'assainissement non collectif des 20 communes de l'agglomération regroupe au total 666 ANC.

Pour 17 communes du territoire, les contrôles sont désormais réalisés par un prestataire extérieur. L'instruction des documents d'urbanisme et les missions de conseil sont portées au sein du service Environnement.

Les missions du SPANC de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière sont réalisées par le SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Le budget 2022 du SPANC s'équilibre à 13k€.

### 3. Le budget eau potable

L'étude prospective et tarifaire, a confirmé la nécessité d'harmoniser les tarifs de l'eau sur le territoire, pour lui permettre de porter sa politique de gestion patrimoniale des réseaux et de réhabilitations des ouvrages majeurs à venir.

Ainsi, l'étude tarifaire de l'eau a conduit, en première intention, à l'augmentation du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes dont les tarifs étaient inférieurs au prix moyen pondéré. La finalisation de cette étude doit concrétiser la stratégie tarifaire globale à décliner sur le territoire pour les 10 prochaines années.

La section d'exploitation du budget intègre pour 2022 cette revalorisation tarifaire. Les ventes de produits progressent ainsi de plus de 800k€ par rapport au BP 2021.

En M€	prévision 2022
Recettes réelles d'exploitation	2,6
Dépenses réelles d'exploitation (hors intérêt de la dette)	0,9
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1,7</b>
Charges intérêt	0,1
<b>Epargne brute</b>	<b>1,6</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>61%</b>
Remboursement du capital de la dette	0,4
<b>Epargne nette</b>	<b>1,2</b>
Dépenses d'investissement	2,6
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	0,3
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>1,1</b>
Capital restant dû au 31/12/2022	6,3
Capacité de désendettement	3 ans

Les dépenses d'exploitation sont évaluées à 1M€ et progressent de 9% portées essentiellement par le renforcement des effectifs.

Par ailleurs, les premiers résultats du schéma directeur ont permis d'alimenter les réflexions stratégiques et de lancer le projet de reconstruction des réservoirs de Montaigne à Melun assurant l'alimentation et la sécurisation du réseau.

A ce stade, les dépenses des opérations d'équipement représentent 1,2M €.

Elles permettent des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux liées au projet TZEN 2 (831K€) sur l'avenue Thiers, les rues Saint Ambroise et Branly, la poursuite des études préalables à la démolition-reconstruction de 2 réservoirs sur le site de Montaigne à Melun (195K€) et la fin du schéma directeur (184k€).

Les dépenses hors opération s'élèvent, quant à elles, à 1,6M€. Ces dépenses se composent du remboursement d'emprunt pour 359 k€ et de travaux de renouvellement de réseaux pour 1,3M€ (rue Chapu au Mée-sur-Seine, allée des saules et des Charmes à Boissise-le-Roi et avenue de Seine à la Rochette).

L'épargne brute dégagée par la section d'exploitation (estimée à 1,6M€) contribuerait à la réalisation des investissements avec les subventions d'équipements à hauteur de 246K€ et le recours à l'emprunt pour 1M€.

#### 4. Le budget « Près d'Andy »

Le budget « Les Prés d'Andy » retrace les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain-Laxis.

La commercialisation sera poursuivie comme pour les années précédentes.

### III. La dette à l'échelle de l'agglomération

#### 1. L'encours de dette au 31 décembre 2021

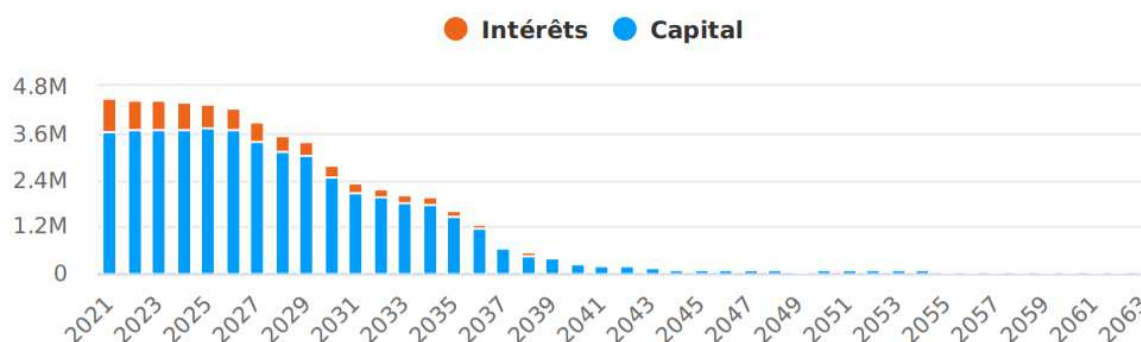
L'encours de dette de la communauté d'agglomération s'établit 43,2M€ au 31 décembre 2021. Il se compose de 96 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs.

La dette se répartit entre le budget principal et les budgets annexe de l'assainissement et de l'eau

La dette du budget principal représente 64 % de la dette consolidée.

	Capital restant dû (CRD)
Budget principal	27 789 531,17 €
Budget Assainissement	9 858 704,61 €
Budget Eau Potable	5 581 174,10 €
	<b>43 229 409,88 €</b>

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2029, et la totalité sera éteinte en 2054.



En 2022, l'annuité de la dette s'élèvera à 4,449M€. Les amortissements seront de 3,665M€ et les intérêts de 785K€. Le remboursement de l'annuité connaît des pics en février, mars et décembre. Afin d'éviter des tensions sur la trésorerie de l'agglomération, un étalement des futures charges financières sur les mois les moins sollicités devra être recherché lors des futurs recours à l'emprunt.

#### 2. La structure de la dette

- Principalement indexé à taux fixe

La structure de la dette de la communauté d'agglomération présente un taux moyen performant. Ce taux correspondant à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû, est de 1,82% fin 2021.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	24 795 723 €	57,36%	2,28%
Variable couvert	83 552 €	0,19%	1,90%
Variable	9 890 571 €	22,88%	0,56%
Livret A	6 596 069 €	15,26%	1,54%
Barrière	1 863 495 €	4,31%	3,45%
	<b>43 229 410 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,82%</b>

Cette performance a été rendue possible grâce à une répartition favorable de l'encours qui bénéficie, à la fois, des index négatifs pour une partie de son encours à taux variable, et de taux historiquement bas depuis 2015 pour la part de sa dette en taux fixe.

Néanmoins, certains emprunts transférés, lors de la prise de compétence « eau potable » ayant été souscrits il y a longtemps à des taux élevés, sont venus atténués le taux moyen.

La dette à taux fixe représente 57,36% de l'encours. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent très majoritairement la dette.

38,3% de la dette est sur taux variable (dont 15,26% indexée sur le Livret A). A ce jour, la part de dette variable classique est très performante, avec un taux moyen de seulement 0,56%. Elle est également la plus souple, en raison d'indemnités de remboursement anticipé moins onéreuses que sur les autres types de prêt. Les emprunts indexés sur Livret A sont relativement plus rigides et pèsent sur le taux moyen de la dette variable.

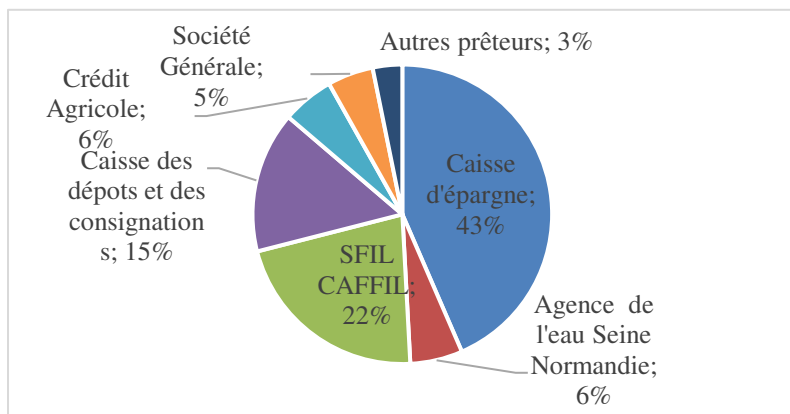


Le solde de l'encours de dette (4,3%) correspond à deux emprunts structurés souscrit entre 2006 et 2007 auprès de la SFIL et de la Société Générale. Ces emprunts pèsent également sur le taux moyen de la dette totale (taux moyen : 3,45%). Cet encours structuré s'éteindra en 2027.

La dette de la CAMVS est par ailleurs peu exposée aux aléas des marchés financiers puisqu'elle repose pour 95,7% sur un encours sécurisé classé en 1A selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler). Les emprunts restant présentent un faible risque.

En raison du contexte de taux historiquement bas, la communauté privilégiera pour ces futurs financements le recours aux emprunts à taux fixe.

- Dont la moitié de l'encours provient de la Caisse d'épargne



Le principal prêteur de la communauté d'agglomération est la Caisse d'Épargne. Il représente à lui seul 43% du volume des financements. La SFIL avec 22% de l'encours de dette est le deuxième prêteur de l'agglomération, suivi par la Caisse des dépôts et consignation (15%).

La communauté d'agglomération poursuivra une gestion active de la dette alliant optimisation et sécurisation. Une attention particulière sera portée aux opportunités de renégociations qui pourraient se présenter.

Le recours à l'emprunt sera mobilisé en tant que besoin.

### 3. La dette garantie

Au 31 décembre 2021, la dette garantie est de 12,4M€. Son taux moyen s'élève à 1,34%

Cet encours est composé de 12 emprunts répartis entre 3 prêteurs : la caisse des dépôts et consignation (74,3%), Arkea (18,22%), la Caisse centrale de crédit coopératif (7,39 %).

Les bénéficiaires de la dette garantie sont les foyers de Seine et Marne, Melun Val de Seine Aménagement, Logistart et Logirys.

**IV. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS**

**Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire****Le développement économique****Chiffres clés**

23 parcs d'activités, dont 12 gérés par la CAMVS

16,6 km de voirie et plus de 500 points lumineux dans les ZAE

51 000 emplois

13 000 établissements :

- Part du commerce, transports et services : 67,6 %

- Part de l'industrie : 4 %

- Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15,3 %

**Le contexte**

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire, l'activité a tourné autour de l'accompagnement de nombreuses entreprises endogènes, en particulier les TPE en difficulté. A ce titre, le recours à un prestataire spécialisé a été reconduit, tout comme la participation supplémentaire de l'intercommunalité au Fonds Résilience de la Région Ile-de-France à hauteur de 83 000 €, dispositif mis en place et supervisé le service.

De plus, plusieurs entreprises du territoire, accompagnées par la Communauté, ont bénéficié des dispositifs étatiques ou régionaux, notamment du programme « TP'up ».

Par ailleurs, la valorisation de l'offre foncière et immobilière du territoire a été poursuivie. Plusieurs entreprises ont été prospectées et suivies, se manifestant dans une série d'implantations à Saint-Germain-Laxis, ainsi qu'à l'aboutissement de la commercialisation du terrain de 20ha à Montereau-sur-le-Jard.

La valorisation s'est aussi concrétisée par un travail sur les friches dans les zones d'activités en partenariat avec l'EPFIF (avec l'obtention de subventions étatiques sur le site « Leroy ») et par une mission intitulée « Fabrique Prospective » dans le cadre de la labellisation « site clé en main ».

Enfin, ces missions sont complétées par l'animation du tissu économique, qui s'est illustrée par la manifestation de Vitagora dans nos locaux ou la présentation du projet à la gare de Melun sur le SIMI, même si la majorité des événements prévus a été finalement organisée en format virtuel. C'est surtout le cas des réunions dédiées à la création d'entreprise en lien avec la CCI.

Enfin, il reste à mentionner le travail dans le cadre de la finalisation de l'étude « Stratégie de développement économique ». Le dernier livrable reste à valider, sachant que les principales actions de l'étude ont été intégrées au projet de territoire.

**Les objectifs pour l'année 2022**

La poursuite des objectifs du CIN, ainsi que le démarrage des actions qui figurent dans le projet de territoire constituent la ligne directrice, notamment pour renforcer le pôle industriel autour de l'aérodrome à Montereau-sur-le-Jard. La commercialisation des terrains restants (Marché des Grais et Tertre de Montereau) s'inscrit dans la même logique. Plusieurs implantations sont attendues, cela concerne également la ZAE à vocation artisanale à Saint-Germain-Laxis. Il s'ajoute le travail sur l'identification de friches et leur valorisation. Le renforcement des missions de prospection accompagnera ce processus de commercialisation.

La finalisation de la stratégie intercommunale et du plan d'actions et de développement économique, tout comme les travaux sur la requalification de nos ZAE, constitueront des éléments clés dans l'activité du service en 2022. Une réflexion supplémentaire sur les outils en lien avec le parcours résidentiel des entreprises est attendu dans le cadre de notre convention avec la Chambre des Métiers.

De plus, en vue de mettre en adéquation l'offre et la demande, il sera essentiel de mieux recenser les offres immobilières et foncières, mais aussi de réfléchir à la création de nouvelles opportunités. Le processus de requalification des ZAE aidera à optimiser l'utilisation des parcelles et à augmenter l'attractivité de nos parcs d'activités.

Pour les ZAE, les travaux de remise à niveau du patrimoine viaire et ceux sur l'accessibilité des trottoirs seront poursuivis, ainsi que la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public des ZAE afin d'enregistrer une baisse significative des consommations électriques. Il devrait être amorcé le remplacement de la signalétique des ZAE afin de renforcer la visibilité des entreprises et faciliter l'orientation des usagers.

La finalité est de faciliter de nouvelles implantations et d'attirer plus d'investisseurs, afin de renouveler le bâti existant, y compris le projet tertiaire autour de la gare de Melun.

Un autre élément important consiste à parfaire l'animation économique de notre territoire. Ce dernier point concerne aussi le renforcement du marketing territorial afin d'augmenter notre visibilité et d'améliorer la perception de notre territoire. A ce titre, l'embauche d'un agent se concrétisera en 2022 suite à la création de l'emploi au conseil communautaire de décembre 2021.

**Le développement et la diversification de l'offre universitaire sur le territoire****Université / enseignement supérieur**

<p><b>Chiffres clés</b></p> <p>Nombre d'étudiants sur le territoire (2019) : 4 266</p> <p>Nombre d'étudiants inscrits à l'institut de droit et d'économie Paris II Panthéon-Assas par année universitaire :</p> <p>2017-2018 : 2 094 2018-2019 : 2 188 2019-2020 : 2 245 2020-2021 : 2 355 2021-2022 : 2 355 (+371)</p> <p>Répartition par filières (2021-2022) :</p> <p>Droit : 1 541 (-18) L1 : 669 L2 : 528 L3 : 344 Economie-gestion : 336(+19) L1 : 185 L2 : 151 AES : 344 (+14) L1 : 195 L2 : 90 L3 : 59 Formation permanente : 134 (-10)</p> <p>Campus de la sécurité et Cordées de la réussite 2022 : 371</p> <p>Nombre d'étudiants fréquentant la Faculté de Médecine de Paris XII à Melun L1 santé : 50 L2 santé : 90 (février 2022)</p> <p>Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam) : 38 auditeurs</p> <p>CFA UTEC 77 (CCI de Seine-et-Marne) BTS Cybersécurité : 20</p>	<p><b>Le contexte</b></p> <p>L'enseignement supérieur joue un rôle important sur le territoire et soutient la stratégie de développement économique, notamment tournée vers les filières innovantes et à haute valeur ajoutée. Le territoire compte plus de 4.000 étudiants inscrits dans un parcours d'enseignement supérieur post-bac.</p> <p><b>Bilan 2021</b></p> <p>L'Institut de droit et d'économie de l'Université Panthéon-Assas implanté à Melun depuis 1987, permet au territoire de contribuer significativement à la dynamique régionale en matière d'enseignement supérieur, qui fait de la région-capitale un des principaux pôles mondiaux du savoir. Ainsi, <b>l'Université Paris II Panthéon-Assas accueille à Melun 2 325 étudiants</b> en licences de droit, d'économie-gestion et d'Administration économique et sociale mais aussi en formation continue, en plein centre-ville.</p> <p>Au-delà de l'Université, l'offre locale d'enseignement supérieur se compose également de formations offertes par l'EIGN, de diverses sections de BTS techniques ou tertiaires et de classes préparatoires littéraires, économie-commerce ou scientifiques. Le Centre des Musiques Didier Lockwood à Dammarie-lès-Lys propose des formations supérieures en partenariat avec l'Université Evry-Val d'Essonne/Paris-Saclay.</p> <p>Considérant l'intérêt de diversifier cette offre afin de conforter le positionnement de l'agglomération comme pôle universitaire majeur du Sud-Est francilien, la CAMVS s'est engagée dans le développement d'une filière « santé » en septembre 2019, l'offre en Seine-et-Marne étant faible. À ce titre, une nouvelle antenne de l'UFR santé l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) s'est développée à Melun, permettant aux étudiants de réaliser la première année de leurs études de santé. Ils sont accueillis, lorsque les cours ne sont pas strictement distanciels en raison des contraintes sanitaires, sur le site de l'immeuble « Gallieni », sur une surface de 1 500 m<sup>2</sup> face à la gare de Melun, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération.</p> <p>Par ailleurs, le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) avait sélectionné la candidature de la CAMVS début 2021, après réponse à un manifestation d'intérêt, visant à l'implantation d'un centre de formations. Celui-ci a démarré son activité à compter de la rentrée de septembre 2021 sur le site de Gallieni, partagé avec l'UPEC. Au 31/12/2021, 38 auditeurs suivaient des cours du soir.</p> <p>Enfin l'UTE77, Centre de Formation des Apprentis de la CCI de Seine-et-Marne a développé dans ces mêmes locaux, un BTS en Cybersécurité pour une promotion d'une vingtaine de jeunes.</p> <p><b>Les objectifs pour l'année 2022</b></p> <p>Les conventions de partenariat avec les deux universités se poursuivent et leurs effectifs continuent de croître. Pour répondre à cette croissance, les importants travaux d'aménagement des locaux universitaires occupés par Panthéon-Assas menés de septembre à décembre 2021 se poursuivront pour l'exercice 2022.</p> <p>Panthéon-Assas accueillera en 2022 le « Campus de la Sécurité » et les « Cordées de la réussite », en partenariat notamment avec l'EIGN et divers services de défense et de sécurité, dans des locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération sur le site de la Courtille. Ce sont 371 nouveaux jeunes qui y seront reçus.</p> <p>De plus, l'UPEC a prévu, à compter de février 2022, d'accueillir jusqu'à 90 étudiants de L2 « santé » sur le site de Melun-Gallieni, permettant aux étudiants de L1 de poursuivre leur cursus localement.</p> <p>Une mission de GPEC Formation (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), initialement prévue en 2021, sera lancée en 2022 avec le CNAM pour identifier les besoins des entreprises du bassin d'emploi.</p> <p>Enfin, le projet de territoire prévoit d'identifier des opportunités immobilières pour l'accueil de nouvelles filières d'enseignement supérieur.</p>
--	---

**Promotion du tourisme****Tourisme****Chiffres clés**

Fréquentation 2021 :

.Vaux-le-Vicomte: 160 000

.Musée Gendarmerie: 24 242

.Musée Safran : XX 000

Abonnés réseaux sociaux :

. Facebook : 5 270 (+585)

. Instagram : 1 509 (+386)

Taxe de séjour perçue :

2019 : 292 000 €

2020 : 127 000 €

2021 : 161 000 €

**Le contexte**

L'Office de Tourisme Melun Val de Seine est exploité sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ses missions statutaires portent sur l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire, la coordination des professionnels du tourisme (socioprofessionnels), la commercialisation et le développement de services et produits touristiques. Il met en œuvre ses actions en cohérence avec les orientations de la politique touristique de la Communauté d'Agglomération qui se positionne sur deux champs essentiels :

Celui de la définition de la stratégie de développement touristique : c'est à ce titre qu'un schéma directeur du tourisme a été complété et finalisé en 2021 (prenant notamment en considération les enseignements de la crise sanitaire en matière de tourisme). Il s'agit de faire de Melun Val de Seine une destination touristique, principalement pour un public francilien en recherche d'expérience nature, au vert, en excursion ou court séjour pour un week-end, mais aussi un territoire d'appui pour une nuitée ou plus en vue de se rendre sur des destinations touristiques voisines (Fontainebleau, Disney, Paris, Versailles...). Ce positionnement politique se traduit en actions hiérarchisées et chiffrées en vue de leur mise en œuvre en cohérence avec le projet de territoire.

Celui du financement de l'infrastructure touristique : lorsque l'on évoque de tourisme, on touche souvent aux compétences de la communauté en termes de développement économique et d'attractivité, de qualité de vie, de mobilité. Il revient donc à l'agglomération de se positionner sur le financement de ces infrastructures nécessaires au développement touristique.

**Bilan 2021**

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, avait profondément affecté les équipements touristiques, le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, etc... Si l'année 2021 a connu une certaine reprise sous l'effet notamment des mesures de relance mises en œuvre, l'activité touristique est très loin d'avoir retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire.

Le personnel de l'Office a de nouveau été placé sous le régime de l'activité partielle en 2021 et de nombreuses actions ont dû être annulées. Les réceptions de groupes ont été très limitées. La fréquentation touristique à Melun Val de Seine, comme en Île-de-France et en Seine-et-Marne sont cependant en légère hausse, tout comme la taxe de séjour collectée, qui a connu une modeste reprise.

Les travaux dans les espaces d'accueil de l'Office, financés à hauteur de 250.000 € par la CAMVS, ont été achevés et inaugurés le 19 octobre 2021 pour offrir aux visiteurs une nouvelle expérience et une satisfaction accrue. Une boutique présentant une grande diversité de produits locaux et de livres y est aménagée.

**Les objectifs pour l'année 2022**

L'année 2022 sera consacrée à la mise en œuvre d'un plan d'actions contribuant à la relance touristique du territoire sur des pistes stratégiques issues du schéma directeur :

- Le développement d'outils numériques (visites 360°, visites virtuelles,...),
- La reprise d'actions de promotion, de commercialisation, de prospection notamment de groupes et individuels,
- La reprise des produits phares, avec notamment, les croisières sur la Seine,
- La recherche de solutions d'hébergement, notamment insolites,
- Le développement des services (billetterie, conciergerie, boutique, etc.)...

L'Office de Tourisme devra de nouveau adapter sa structuration interne et ses outils (communication / supports, outils de promotion...), dans une posture de reconquête pour contribuer à la relance de l'activité et retrouver un niveau satisfaisant de ressources fiscales de Taxe de Séjour.

**Politique d'aménagement durable****Les projets d'aménagement**Chiffres clés

4 projets dont 3 initialement inscrits au CIN

Quartier Centre Gare : 1,950 M€

Quartier Saint Louis : 305K€

Études de restructuration urbaine de zone d'activité : 60 K€

Près de 235K€ pour la valorisation des richesses agricoles et naturelles du territoire : 85 K€ pour finaliser le projet de plan de paysage et engager une 1ère action + 149K€ en participation à l'entretien d'espaces forestiers structurants

Le contexte

Les dépenses de la CAMVS se concentrent pour une grande majorité sur une seule opération : le Quartier Centre Gare de Melun. L'année 2022 finalise la préparation de la phase opérationnelle du réaménagement de ce secteur en finalisant les procédures de maîtrise du foncier et de réflexions sur des restructurations urbaines autour du projet de pôle d'échanges multimodal.

Face à l'enjeu de la trajectoire du « zéro artificialisation nette » et de la nécessité de mobiliser du foncier à vocation économique pour développer l'emploi sur le territoire, la CAMVS poursuit son engagement dans la restructuration de friches et de requalification de zones d'activités.

L'enjeu de la transition écologique et de la valorisation du cadre de vie reste au cœur des préoccupations avec la poursuite de l'étude du plan de paysage du Val d'Ancoeur et de ses premières déclinaisons d'actions.

Consciente que la transition et la résilience ne peut s'effectuer qu'en questionnant ses pratiques et le mode de déploiement de ses politiques, l'Agglomération poursuit sa démarche de labélisation CITERGIE (renommée TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE).

Les objectifs pour l'année 2022

L'année 2022 s'inscrit dans les priorités qui se dégagent au travers du projet de territoire :

- Contribuer à l'émergence de disponibilités foncières à vocation économique : finaliser les transactions foncières sur le Quartier Centre Gare de Melun pour voir émerger un programme tertiaire multifonctionnel de 12000 m<sup>2</sup>, concevoir des espaces économiques renouvelés attractifs en cœur d'agglomération (Quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys, zone d'activités de Vaux le Pénil) ; l'acquisition d'un outil numérique permettant de mieux connaître le tissu urbain économique pour aider à la mise en place d'un observatoire du foncier économique et des friches.
- Améliorer le cadre de vie sur le territoire en prenant appui sur ces pôles d'attractivité et valoriser des entités géographiques pour concourir au développement de l'activité touristique et de loisirs : élaboration du plan de paysage du Val d'Ancoeur.
- Poursuivre des démarches œuvrant pour la résilience et la transition face aux enjeux du changement climatique : TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE, PLAN AIR renforcé en lien avec la fin de la mise en œuvre du PCAET.

**Politique d'aménagement durable****La Collecte et le Traitement des Déchets****Chiffres clés**

2 syndicats présents sur le territoire :

- SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE (SIETOM)
- SYNDICAT MIXTE DES TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DU CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNAIS (SMITOM)

**Tonnages collectés en 2020 :**

OM : 38 642T

Emballages : 3 252T

Déchets verts : 7 374T

Verres : 2 177T

Journaux magazines : 673T

Encombrants : 968T

**Taux 2021**

- Agglo centrale : 7,90%
- Limoges-Fourches et Lissy : 11,48%

**Le contexte**

La compétence déchets est exercée par 2 syndicats sur le territoire : le SIETOM couvre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches ; le SMITOM couvre les 18 autres communes du territoire.

**L'année 2021**

Après une année 2020 impactée par le COVID, les syndicats ont constaté un retour progressif à la normale des tonnages collectés et de la fréquentation des déchetteries.

Le SIETOM a poursuivi sa démarche de mise en régie d'une partie de ses prestations (gardiennage), préparé la mise en œuvre de l'extension du tri, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Parallèlement à cela, le SIETOM a lancé des études pour anticiper la mise en œuvre du tri et de la collecte des biodéchets (2024) et déterminer les investissements nécessaires sur leurs installations.

Le SMITOM a pour sa part, outre la préparation de l'extension des consignes de tri, contractualiser un nouveau marché de collecte des déchets, qui a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Les objectifs pour l'année 2022**

Le SIETOM poursuivra ses études et sa préparation à la prise en charge des biodéchets. Le syndicat continuera l'internalisation de ses prestations par le passage en régie du transport des déchets.

En 2022, le SMITOM entamera également des expérimentations pour la gestion des biodéchets sur la commune de Melun.

En parallèle, le SMITOM travaille également sur le renouvellement de son contrat de délégation de service public relatif au traitement des déchets et définit les besoins futurs du territoire en termes d'installation de traitement des déchets (incinération...), de mise aux normes des installations existantes et de réalisation d'ouvrages pour les biodéchets (conditionneur, plateforme...).

A la suite de ces études, le syndicat devrait proposer un PPI et les modalités de financement associées à destination de ses adhérents.

A compter de 2022, le SMITOM modifie la nature de la contribution au titre de la collecte, avec : une part forfaitaire couvrant les charges fixes (des marchés de collecte et les moyens fléchés du SMITOM) et une part variable qui serait le remboursement à l'euro pour l'euro de la part variable des marchés et de l'investissement. Pour le traitement, la cotisation « forfait – traitement » passera de 28 à 32 €HT/tonne.

**Politique d'aménagement durable****L'assainissement collectif****Chiffres clés**

8 stations d'épuration

650 km de réseaux

96 postes de relevage

24 bassins d'orage

13 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées et pluviales traitées chaque année**Le contexte**

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en logements, l'assainissement représente un enjeu de taille afin d'adapter les réseaux et ouvrages aux besoins futurs. Il apparaît, par conséquent essentiel, de développer un ensemble d'actions visant à planifier des solutions techniques pour permettre cet accroissement de population et de développement du territoire.

C'est notamment l'objectif du schéma directeur d'assainissement (SDA), initié en 2020. Cet outil de planification, une fois adopté, contribuera à poser les bases d'une gestion patrimoniale et à lancer des études stratégiques de redimensionnement des ouvrages épuratoires.

D'autres projets ont également été engagés ou réalisés en 2021 pour répondre à ces objectifs : Renouvellement des arrêtés d'exploitation des stations d'épuration de Dammarie-Les-Lys et Boissettes ; celui de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry est en cours de finalisation par la DDT.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, la CAMVS a mené des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux : Rue Creuse (le Mée-sur-Seine), Chemin des Praillons (Boissettes), 4 Avenue de Fontainebleau (Saint-Fargeau-Ponthierry), rue Marc Seguin (Dammarie-les-Lys), rue Louis Barthou (Dammarie-les-Lys), Avenue Henri Barbusse (Dammarie-les-Lys), rue du Bois Guyot (Le Mée-sur-Seine), Rue des Pleins Vents (Vaux-le-Pénil), rue des 3 Moulins (phase 2) à Melun.

**Les objectifs pour l'année 2022**

L'année 2022 sera celle de la concrétisation du schéma directeur (SDA).

Les travaux de réhabilitation seront les suivants :

- Chemin de Halage et rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry.
- Rue des 3 Moulins, tranche 2, à Melun ;
- Rue de Ferté Alais (Boissise-le-Roi)
- Avenue Thiers et la rue Saint Ambroise en prévision de l'arrivée du TZEN 2.

L'étude de phasage des travaux d'extension des deux stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et Boissettes viendra clôturer les études de faisabilité, avant lancement des études de maîtrise d'œuvre. Le financement conjoint de la station d'épuration de Boissettes fera l'objet de négociations entre la CAMVS et la CAGPS

Les études d'AMO sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry déboucheront sur des travaux d'extension, courant 2024.

Le démarrage des travaux de construction du méthaniseur Bi-METHA, prévu au 2<sup>e</sup> semestre 2022, nécessitera le lancement d'études de MOE afin de réaliser une unité d'abattement de l'azote sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys.

La CAMVS poursuit sa politique de rationalisation et d'unification des modes de gestion. La procédure de renouvellement de la DSP assainissement sera pour cela initiée début 2022 et conduira à la signature d'un nouveau contrat en décembre 2023 pour l'intégralité du territoire.

L'étude prospective, visant à déterminer la meilleure stratégie technico-financière pour répondre aux enjeux de renouvellement des réseaux et de modernisation des ouvrages, s'achèvera en 2022.



**Politique d'aménagement durable****L'eau potable****Chiffres clés**

610 km de réseaux

7 ouvrages de reprise et suppression

15 ouvrages de stockages

24 000 m3 de stockage

41 800 m3 d'eau potable produits par jour

**Le contexte**

Dès la prise de compétence en 2020, la Communauté a lancé son schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'établir un diagnostic précis de l'état de son patrimoine transféré et garantir la bonne adéquation entre les besoins futurs et les équipements. La programmation d'un ensemble d'opérations vise à permettre l'accroissement de population et garantir la protection de la ressource.

Avec l'ambition de regrouper ses DSP, le suivi technico-financier des 18 contrats de DSP couvrants le territoire, lancé début 2020, a permis d'établir une stratégie de renouvellement des contrats en plusieurs étapes.

**L'année 2021**

Dans sa politique de rationalisation et d'unification des modes de gestion, la CAMVS a contractualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée d'un an, une prestation de service pour l'exploitation des réseaux de Boissettes. Dans un second temps, cette commune sera intégrée ainsi que 4 autres communes, dans une nouvelle DSP (qui démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ; afin d'unifier les coûts et offrir à terme un service homogène sur le territoire.

Les premiers résultats du schéma directeur ont permis d'alimenter les réflexions stratégiques et de lancer le projet de reconstruction des réservoirs de Montaigu à Melun assurant l'alimentation et la sécurisation du réseau.

Avec l'ambition de préserver la ressource en eau et garantir une eau de qualité, la CAMVS a réalisé les travaux de renouvellement sur l'île Saint Etienne à Melun, rue des 3 Moulins à Rubelles, le déploiement de la sectorisation et la réhabilitation du forage de la Justice à Dammarie-les-Lys.

L'étude prospective et tarifaire a confirmé la nécessité d'harmoniser les tarifs de l'eau sur le territoire pour lui permettre de porter sa politique de gestion patrimoniale des réseaux et de renouvellement des ouvrages.

**Les objectifs de l'année 2022**

La reprise du projet TZEN 2 sur le territoire melunais nécessitera des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux sur l'avenue Thiers, rues Saint Ambroise et Branly.

Parallèlement à cette opération, la CAMVS réalisera le renouvellement des réseaux de la rue Chapu à le Mée-sur-Seine, de l'allée des saules et des Charmes à Boissise-le-Roi, de l'Avenue de Seine à la Rochette.

2022 verra également la poursuite des études préalables à la démolition-reconstruction de deux réservoirs sur le site de Montaigu à Melun, la fin du schéma directeur et les préconisations de travaux.

La démarche de regroupement des contrats de délégation est poursuivie, en entamant la procédure de renouvellement sur le secteur nord du territoire.

Puis, les négociations avec la CAGPS portant sur les ventes en gros devraient aboutir à la signature d'une nouvelle convention définissant les nouveaux tarifs et volumes vendus.

L'étude tarifaire de l'eau a conduit, en première intention, à l'augmentation du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes dont les tarifs étaient inférieurs au prix moyen pondéré. La finalisation de cette étude doit concrétiser la stratégie tarifaire globale à décliner sur le territoire pour les 10 prochaines années.

**Politique d'aménagement durable****L'assainissement non collectif (SPANC)****Chiffres clés**

666 ANC répartis comme suit :

- Agglomération : 265
- Saint-Fargeau-Ponthierry  
Pringy/Villiers-en-Bière : 110
- Maincy : 40
- Lissy/Limoges-Fourches : 251

Nombre de contrôles en 2021 : 58

**Le contexte**

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement, a créé dès 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'est étendu en 2016, puis en 2017, aux communes de Lissy, Limoges-Fourches, Maincy, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.

Jusqu'alors, l'assainissement non collectif des 20 communes de l'agglomération, géré au moyen de quatre modes de gestion différents, conduisait à une iniquité de traitement des usagers.

**L'année 2021**

L'année 2021 a donc permis d'harmoniser le niveau de service et le coût des prestations offertes aux usagers grâce à la signature d'un marché de prestation de service commun à tous.

**Les objectifs pour l'année 2022**

Pour 17 communes du territoire, les contrôles sont désormais réalisés par un prestataire extérieur. L'instruction des documents d'urbanisme et les missions de conseil sont portées par le service Environnement.

Les missions du SPANC de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière sont réalisées par le SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

2022 sera marquée par le démarrage de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations privées. 550 installations sont concernées par ces diagnostics sur une période de 3 ans (taux de réponse estimé à 60%).

**Politique d'aménagement durable****La GEMAPI****Chiffres clés**

4 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE)
- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB)
- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA)
- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

**Le contexte**

La compétence GEMAPI est exercée, à la suite de son transfert par la CAMVS, par quatre syndicats : SYAGE, SEMEA, SM4VB et SIARCE.

**L'année 2021**

Sur le secteur du SEMEA, le schéma directeur de prévention inondation du Ru d'Auvernaux-Moullignon, lancé en 2020, a permis la finalisation de différentes études complémentaires en 2021 (modélisation, faisabilité de zones d'expansion) et la réalisation de travaux.

Le schéma directeur d'aménagement et de valorisation des berges confié au SIARCE en 2019-2020 a été mis à l'arrêt en 2021, dans l'attente des conclusions du projet de territoire.

Le SM4VB a renforcé ses effectifs courant 2021, en prévision du lancement du schéma directeur à l'été et de l'augmentation des opérations d'entretien.

**Les objectifs pour l'année 2022**

Le SM4VB démarrera son schéma directeur en début d'année. Cette étude vise à définir une programmation de travaux. Ces travaux nécessaires à la lutte contre les inondations de l'Almont seront réalisés à l'horizon 2025. Des actions dites sans regrets seront donc lancées en parallèle, pour traiter à une échéance plus brève des problématiques ponctuelles et localisées.

En 2022, le SEMEA dont les études stratégiques sont terminées, poursuit la phase opérationnelle de ces dernières, et devrait proposer à la CAMVS un plan d'action pluriannuel. Cette réflexion amènera à se réinterroger sur la clé de répartition du financement de ses actions.

Le SIARCE devrait reprendre et finaliser le schéma directeur d'aménagement et de valorisation des berges de Seine courant 2022. L'objectif est d'avoir un programme pluriannuel d'actions corrélant l'ensemble des enjeux environnementaux afférents au milieu aquatique qui s'inscrira dans le schéma directeur du tourisme de la CAMVS.

La récurrence des inondations liée au changement climatique et la mise en œuvre d'actions concrètes par les syndicats GEMAPI imposent de repenser notre stratégie d'investissement sur le territoire.

Le débat sur la mise en place éventuelle d'une taxe GEMAPI, initié en 2021, devrait se poursuivre et se concrétiser en 2022.

**Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sûre des populations****CISPD****Chiffres clés**

Aide à 4 associations d'aide aux victimes, accès au droit et à la récidive, et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Élaboration de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance et Stratégie 2022-2024 à valider en réunion plénière le 17 février 2022.

6 Groupes de Travail Opérationnel (*GTO MAM, GTO Transports, GTO PM, GITD, GTO Violences faites aux femmes et GTO Rixes*)

**Le contexte**

Après une démarche d'appel à projet, l'année 2021 a permis de poursuivre l'effort de soutien pour quatre associations d'aide aux victimes, d'accès au droit et de lutte contre la récidive, de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de lutte contre les conduites addictives (de mieux les soutenir durant le confinement).

Le CISPD a œuvré également en matière de lien Police/Population en s'associant à la Préfecture, à l'Éducation Nationale et à l'Université dans le cadre du « Module Sécurité-Défense » qui a permis à 25 jeunes de suivre celui-ci avec un excellent taux de réussite. Cette action a été couronnée par la mise en place, toujours en 2021, d'un projet de cordée de la sécurité incluant 12 établissements scolaires dont 5 situés sur le territoire de la CAMVS (250 élèves).

Le CISPD a poursuivi l'installation de la participation citoyenne intercommunale pour lutter contre les cambriolages (en stabilité en 2021) pour la finaliser au premier semestre 2022.

Le contrat de lutte contre les violences faites aux femmes a été adopté et a permis la mise en place d'une nouvelle action de sensibilisation avec le musée de la Gendarmerie mais également d'organiser les 1<sup>ères</sup> Assises pour « l'élimination des violences faites aux femmes ». 165 personnes ont participé à cette journée de sensibilisation. L'action sera reconduite en 2022, le 25 novembre prochain, et un guide sera édicté.

Le second séminaire des polices municipales a été organisé et a permis de réunir près d'une centaine de participants à l'EOGN.

Une piste de prévention routière a été installée durant une semaine sur la commune de Le Mée-sur-Seine durant l'année 2021 (sur l'espace du Mas) en partenariat avec la Préfecture et la Police nationale.

Le partenariat a été renforcé autour des six GTO (Groupes Techniques Opérationnels) GTO MAM, GTO Transports, GTO PM, GTO VFF, GTO Rixes et GITD. Avec un objectif majeur : renforcer la lutte contre les rixes et les violences faites aux femmes.

**Les objectifs pour l'année 2022**

L'année à venir permettra notamment de doter l'Agglomération d'une nouvelle stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2024 et de renforcer le partenariat déjà bien actif avec les nouveaux entrants au CISPD.

Il est à noter que le CISPD de la CAMVS a été le seul à être actif en Seine-et-Marne durant la période pandémique et qu'un diagnostic complet a été produit pour permettre la réalisation de la nouvelle stratégie.

**Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sécurisée des populations****Gens du voyage****Chiffres clés****Nombres de places des aires d'accueil de la CAMVS :**

Aire de Melun : 46 places

Aire de Vaux-le-Pénil : 12 places

Aire Saint-Fargeau-Ponthierry : 40 places

Terrain familial de Melun : 7 emplacements

Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion de 74 places en 2021 : 252 115 € (100% à la place)

**Le contexte**

Le nouveau Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026, fixe aux collectivités les obligations de création d'aménagements (aire d'accueil, terrain de grand passage, terrain familial). La CAMVS doit encore produire une aire de grand passage de 200 places maximum, finaliser la mutualisation de 18 places en aire d'accueil, réaliser 8 places en terrains familiaux à Dammarie-lès-Lys et livrer un aménagement pour un groupe sédentaire installé route de Brie à Melun.

- Le foncier permettant de réaliser le terrain de grand passage a été acquis fin 2021 à Villiers-en-Bière et un mandat a été confié à la SPLA MVS pour la réalisation des travaux en vue d'une livraison au printemps 2023.

Les 18 places en aire d'accueil seront mutualisées avec la CC Brie des Rivières et Châteaux sur l'aire de Guignes (située dans le ressort du TGI de Melun) dans le cadre d'une convention. L'aire est actuellement fermée suite à un incendie.

La CAMVS a identifié un terrain sur la commune de Dammarie-les-Lys pour la réalisation de 8 places en terrains familiaux. Une révision ou mise en compatibilité du PLU de la commune est nécessaire à la réalisation de l'équipement.

- Les travaux de réaménagement du terrain familial route de Brie à Melun ont démarré en septembre 2021. Une ouverture est prévue courant février 2022.

**Les objectifs pour l'année 2022**

Les enjeux de l'année 2022 seront donc :

- De piloter et suivre l'exécution du mandat portant sur l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière,
- De suivre l'élaboration du PLU de la commune de Dammarie-lès-Lys en vue de l'acquisition du foncier pouvant accueillir un terrain familial de 8 places,
- De poursuivre la procédure de mutualisation de 18 places sur l'aire d'accueil de Guignes avec la CC Brie des Rivières et Châteaux.

**Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sûre des populations****Politique de l'Habitat****Chiffres clés**

**Nombre d'agréments délivrés en 2021 : 177**

Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 150

**Montants des subventions accordées aux bailleurs pour 2021 :**

Sur fonds délégués : 715 900 €

Sur fonds propres : 618 000 €

**Montants des subventions sur le parc privé attribuées pour 2021 :**

Anah : 2 937 567 €

Sur fonds propres : 628 804 €

**Le contexte**

La procédure d'approbation d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), élaboré sur l'année 2021, doit s'achever au 1<sup>er</sup> semestre 2022. La convention de Délégation des Aides à la Pierre (DAP) conclue en 2016 a été prolongée d'une année pour 2022.

En ce qui concerne le parc public, l'année 2021 a permis de dépasser les objectifs assignés par la DAP malgré le contexte sanitaire ayant contraint au décalage dans le temps de certaines opérations portées par les bailleurs sociaux.

Pour ce qui est des actions sur le parc privé, outre le dispositif « Mon Plan Rénov' » sont à noter des avancées significatives sur les actions portant sur les copropriétés avec le démarrage du plan de sauvegarde sur la copropriété Plein-Ciel, l'achèvement des travaux sur la copropriété Espace inaugurés en octobre 2021 et l'avancée du dispositif opérationnel de recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun où la très grande majorité des lots est désormais maîtrisée par la puissance publique. Par ailleurs, l'OPAH-RU sur le centre-ville de Melun s'est poursuivie avec le financement de travaux importants dans 2 copropriétés dégradées.

**Les objectifs pour l'année 2022**

Des discussions devront être engagées dès le début de l'année avec l'Etat pour préparer le renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour une nouvelle période de 6 ans – 2023-2028.

Les actions prévues en 2022 par le PLH seront mise en œuvre : élaboration d'un référentiel de l'habitat intermédiaire, démarrage de la préfiguration de la Maison de l'Habitat, conventions avec les communes, ...

Les actions sur le parc public porteront sur la révision des modalités d'attribution des subventions sur fonds propres. L'année 2022 sera la dernière année de la triennale en cours pour les communes déficitaires. Des actions significatives seront également menées pour la mise en œuvre de la politique de peuplement (mise en place de la cotation de la demande, mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution). Par ailleurs, la convention NPNRU sera signée sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et les opérations de relogement démarrées en fin d'année 2021 rentreront dans une phase plus intense.

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies et le règlement des aides de « Mon Plan Rénov' » sera révisé. L'année 2022 doit marquer la réalisation des travaux d'urgence sur la copropriété Plein Ciel et l'accompagnement à la scission de cet ensemble en deux copropriétés distinctes (habitat / commerces). Dans le domaine des copropriétés dégradées, il s'agira également de poursuivre le dispositif opérationnel sur la copropriété Gaillardon par la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique en vue d'un projet d'aménagement.

Pour le centre-ville de Melun, l'année 2022 marquera le tournant opérationnel attendu avec le vote de travaux d'au moins 10 immeubles très dégradés grâce aux subventions, ainsi que la poursuite des acquisitions des biens dégradés par la SPL MVSA en vue de leur redressement inscrit au bilan de la concession.

Enfin, l'année 2022 sera mise à profit pour préfigurer un futur Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC) pour un démarrage opérationnel ultérieur.

**Maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération****Mobilité****Chiffres clés**

19 lignes de bus régulières (Grand Melun)

4 Transports à la Demande

127 véhicules

Plus de 2,5 millions de km parcourus par les lignes du réseau du Grand Melun

5 569 110 validations en 2021 sur le réseau (+4,9% par rapport à 2020)

82,8 km de liaisons douces, soit + 3,4 km de liaisons complémentaires par rapport à 2021

Une agence Melivélo disposant d'un parc de 45 Vélos à assistance éclectique / 50 vélos standards / 5 vélos pour enfant / des équipements de protection et accessoires (remorques, casques), pour la location

419 réservations de vélos en 2021 soit + 119.50 % par rapport à 2020

**Le contexte**

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en déplacements ainsi que de nombreuses nuisances quotidiennes (congestion, pollutions, ...), la mobilité représente un enjeu de taille afin d'adapter l'offre de transport à la multitude des besoins. Il apparaît par conséquent essentiel, pour améliorer le cadre de vie des administrés, mais également pour développer l'image et l'attractivité de notre territoire, de développer un ensemble d'actions visant à offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière à usage individuel.

C'est notamment l'objectif des études mobilités inscrites au Contrat d'Intérêt National et notamment la réalisation d'une étude multimodale, qui s'est poursuivie en 2021 (construction des scénarios et présentation des simulations prospectives correspondantes). Cette étude, basée sur une modélisation des déplacements, doit permettre de proposer les solutions les plus adaptées pour délester de façon significative l'Agglomération Melunaise de son trafic d'échange et de transit et améliorer le partage de la voirie.

D'autres projets ont également été engagés ou réalisés en 2021 pour répondre à ces objectifs :

- La poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces permettant d'améliorer la continuité des itinéraires cyclables (travaux de la voie verte Melun - Vaux-le-Vicomte – St-Germain-Laxis, sur la RD 607 à St-Fargeau-Ponthierry, sur l'avenue Berthelot à Dammarie-lès-Lys, et poursuite des études techniques pour d'autres liaisons) ;
- Le déménagement du service Melivélo dans les nouveaux locaux situés 3, rue Séjourné à Melun et ouverture du service de stationnement sécurisé (60 places disponibles) ;
- L'adoption du schéma de principe du PEM de Melun et l'élaboration du dossier d'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet.

**Les objectifs pour l'année 2022**

L'année 2022 sera notamment consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire Ambition 2030, ainsi que la poursuite des études et projets déjà engagées, tels que :

- Le lancement d'une étude sur les priorités bus aux feux pour améliorer la régularité des lignes de bus ;
- L'installation de vélobox à proximité des lieux de correspondance bus ;
- La finalisation du Plan Local de Mobilité, sur la base de la programmation du projet de territoire ;
- La finalisation de l'étude multimodale (choix du scénario à approfondir) ;
- L'enquête publique du PEM, le lancement des études d'avant-projet du périmètre intermodal et la poursuite des études de projet du futur tunnel intégrant un passage ville-ville ;
- Le Schéma directeur des liaisons douces : Passerelles + continuité cyclable Saint-Germain-Laxis-Melun via Maincy et le château de Vaux-le-Vicomte, liaison entre Montereau-sur-le-Jard et St-Germain-Laxis, aménagement de la Scandibérique sur le chemin de halage à St-Fargeau-Ponthierry et sur le quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys, l'avenue de La Libération à Le Mée-sur-Seine, etc., ainsi que le lancement de nombreuses études de projet pour la réalisation de nouvelles liaisons d'ici 2025.

**Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion****Le Contrat de Ville et ses actions****Chiffres clés**

Équipe ingénierie : 19 ETP  
+ 1 volontaire en service civique (dont 12 pour le programme de réussite éducative intercommunal)

51 porteurs de projets soutenus

87 actions financées

Près de 17 000 personnes (adultes, élèves...) ont bénéficié des actions dont 70% résidants dans les QPV

Subventions allouées :

57 000 € Santé

46 900 € Lien social

118 000 € Culture/Sport

85 100 € Éducation

PRE (2-16 ans)

413 enfants accompagnés

20 actions proposées

25 prestataires et

intervenants réguliers ou ponctuels

Fonds de participation des habitants : 2 projets soutenus

Plan de persévérance scolaire

(11/20 à 12/21)

62 jeunes accueillis sur le dispositif Alternative Suspension

40 ont bénéficié d'un accompagnement individualisé dans le cadre du PRE 16-18 ans.

**Le contexte**

En 2021, la Communauté d'agglomération a poursuivi et intensifié son action de réduction des inégalités sociales et territoriales des habitants, des quartiers en politique de la ville, sur les champs de l'éducation, de l'accès à la culture, de l'accès aux soins et de la mobilité, de l'emploi et de l'insertion.

Une attention particulière et des moyens importants ont été alloués pour favoriser la réussite des élèves, avec la poursuite du déploiement du dispositif Cité Éducative et la mise en œuvre concrète d'actions comme le bus de la réussite éducative avec une année de programmation variée (enquêtes auprès des parents afin d'établir un diagnostic des besoins et des attentes des familles, mise en œuvre d'ateliers philosophiques, animation de la semaine de la persévérance scolaire, participation au Prox'aventure, proposition de spectacles musicaux, d'ateliers contes et musiques dans le cadre de l'été de la Cité, semaine des services aux familles) l'élaboration de capsules vidéo autour des thèmes promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles, des formations interactives.

Le Programme de Réussite Éducative a proposé une vingtaine d'actions dans les domaines suivants : parentalité et éducation, développement personnel et estime de soi, persévérance scolaire et accès aux soins. En 2021, 116 enfants sont sortis du PRE. Les sorties de l'année montrent que, dans 56% (49% en 2020) des situations accompagnées, les objectifs des parcours personnalisés ont été atteints permettant ainsi de réduire les fragilités de départ. 25% des parcours de 2020 (33% en 2019) s'achèvent par une perte de lien ou d'adhésion.

Dans ce contexte de crise sanitaire et sociale, dans le cadre de l'appel à projet annuel, les projets favorisant les actions éducatives et de rattachage scolaire, la lutte contre la fracture numérique, l'accès à la culture et au sport, de médiation sociale et la prévention santé et suivi psychologique ont été privilégiées ainsi que ceux favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.

La CAMVS a pérennisé et développé son soutien aux actions favorisant le lien entre l'école et les parents (Collège les Capucins, Collège Jean de la Fontaine, action « lire à la Maison) mais également l'accompagnement à la scolarité (association Tranquille dans ma ville, la Confédération syndicale des familles). Se sont également ajoutées les actions de « médiation culturelle » à destination d'un public adolescent portées par des associations comme Ida Y Vuelta, la Compagnie Emoi, le panorama, ...

L'année 2021, c'est également le déploiement dans le cadre de la Micro-Folie du module de réalité virtuelle ainsi que du Fablab « la Fabrique à Images » – Fablab mobile orienté cinéma, reportage, documentaire, communication, création de contenus pour la réalité virtuelle et le musée numérique ... Près de 4 000 visiteurs depuis son ouverture en novembre 2019 avec de nombreuses médiations proposées dans les établissements scolaires, centres sociaux, médiathèques ainsi que la création du spectacle "Artistes femmes, traits-portraits", en partenariat avec la Micro-Folie de Saint-Raphaël et avec le concours de la coopération artistique des Micro-Folies.

2021 est également l'année au cours de laquelle la CAMVS a poursuivi son soutien aux actions de prévention et d'éducation à la santé en lien avec les associations et services municipaux (rencontres de la santé, Rallye santé, Journée de dépistage MST...). Le contrat local de santé a été adopté en février 2021 et au total « 7 » groupes de travail se sont réunis sur des sujets comme la santé des femmes, la santé des personnes âgées, Alim'activ, l'amélioration des conditions d'installation des étudiants en médecine. Une lettre trimestrielle sur les avancées du CLS a été mise en place et 4 numéros ont été réalisés. « Les ateliers des habitants » ont été organisés en soirée les 4 et 18 novembre, 26 habitants ont pu échanger et proposer des pistes d'actions sur la santé des jeunes, les personnes âgées et leurs aidants, la santé de la femme enceinte ou en âge de procréer...

La CAMVS a inscrit dans le cadre de son appel à projet des orientations fortes sur le lien social et la participation citoyenne en favorisant les actions de promotion des habitants dans le cadre du dispositif Fonds de Participation des Habitants et du bien vivre ensemble.

**Les objectifs pour l'année 2022 :**

Pour 2022, sont prévus la poursuite du déploiement du plan persévérance scolaire dans le cadre des financements européens ITI à travers l'extension du PRE aux 16/18 ans et l'accueil des collégiens et lycéens exclus temporairement (Alternative Suspension), le déploiement de la Microfolie à travers les médiations culturelles et la mise en place des modules de réalité virtuelle et du Fablab Fabrique à images, l'extension de la Cité Éducative aux REP Brossolette et La Fontaine. Des moyens seront alloués sur des projets en lien avec les habitants (FPH)/ lien social, ainsi que sur l'action Alim'activ (avec la diffusion du guide travaillé conjointement par l'UTEP et la CAMVS sur l'aide alimentaire "les bonnes adresses").

En 2022, l'évaluation finale du contrat de ville sera menée afin de préparer la nouvelle contractualisation. 2022 est l'année de mise en œuvre des fiches actions du Contrat Local de Santé à travers l'animation, la coordination conformément au retroplanning fixé dans le document cadre avec notamment de l'attribution des premières indemnités aux étudiants en médecine inscrits à l'université de Paris XII-Paris-Créteil.



## Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion

### Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi

#### Chiffres clés

10 opérateurs soutenus par la CAMVS ; 18 actions  
253 000 € alloués dont 102 000€ pour 4 chantiers d'insertion.

418 236 € de subventions de fonctionnement à MEI MVS  
18 000 € pour les actions PLIE+Forum

**Mission Locale** : Au 30 octobre 2021, 970 jeunes accueillis pour la 1ère fois dont 29 % issus des QPV. 2 250 jeunes accompagnés, plus de 10 000 entretiens individuels réalisés. 252 entrées dans le dispositif Garantie Jeunes, 312 jeunes sont en situation d'emploi durable, 143 alternances dont 121 contrats d'apprentissage, 62 formations qualifiantes.

124 jeunes étaient en contrat en alternance à la sortie d'un dispositif (dont 108 en contrat d'apprentissage). 198 jeunes en situation de « formation » à la sortie d'un dispositif sans pouvoir savoir si la formation est ou non qualifiante.

**PLIE** : 232 participants (dont 73 nouveaux), 93 issus des QPV, 6 CDI, 6 CDD d'au moins 6 mois, 4 CDDI, 10 sorties en formation qualifiante. 8 prescripteurs (Pôle Emploi, groupe SOS, Arile, Le Rocheton, Cap Emploi, CCAS, Equalis, CSF).

84 000 € à l'E2C qui au 30 septembre a accompagné 45 stagiaires (dont 17 nouvelles entrées) issus de la CAMVS – 18 issus des QPV (dont 4 sur les nouvelles entrées) - 7 sorties en formations qualifiante ou diplômante, 2 CDI, 1 CDD de 6 mois, 2 CDD de 6 mois et +, 4 ctt apprentissage.

#### 224 971 € pour L'atelier (CAQ)

3 sites distincts- 220 porteurs de projets et chefs d'entreprises accompagnés. 20 entreprises créées. 90% des entreprises créées sous la forme juridique de société. Tranche d'âge :40% des chefs d'entreprise et porteurs de projet ont moins de 35 ans. 38% de l'effectif résident dans les QPV. 70 % des porteurs de projet sont demandeurs d'emploi lors du début de l'accompagnement.

37 % sont bénéficiaires des minimas sociaux. 21 créations d'emploi ont été réalisées sur les 6 mois via la création d'activité.

#### Le contexte

En 2021, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics. À titre d'exemple, des actions comme les chantiers d'insertion portés par ADSEA/PIJE, ODE, APII et Travail Entraide ont été aidées et plus de 60 demandeurs d'emploi du territoire ont été salariés sur l'un de ces chantiers et ont bénéficié d'un accompagnement.

La CAMVS a également renouvelé son soutien à des opérateurs qui proposent des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi comme l'ensemblier Travail Entraide/XL emploi, ODE, Fidamuris, l'association H2B, l'UFOLEP.

À ce soutien alloué à des actions spécifiques vient s'ajouter l'intervention de la CAMVS au titre de sa compétence liée à la participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle. C'est dans ce cadre que des associations comme MEIMVS (Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine), Hub de la réussite -l'E2C (École de la deuxième chance) perçoivent des subventions.

La Communauté d'agglomération a également déployé des moyens financiers importants pour soutenir la création d'activité et le développement économique dans les quartiers à travers l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers), bien identifié par les partenaires de la création permettant de travailler en complémentarité avec les chambres consulaires, Afile77, ADIE, Initiatives Melun val de seine, le H Center. L'Atelier a participé à différents événements : à la caravane du centenaire « entreprendre et réussir dans les quartiers », des interventions à Pole emploi et participation à la manifestation "Ici et maintenant" avec l'ADIE. Un accompagnement sur mesure est proposé par BTMI Conseil, avec une grande flexibilité et souplesse permet à des porteurs de projets qui se seraient découragés dans un accompagnement plus classique d'aller au bout de la démarche.

En mars 2021, le dispositif Cité de l'emploi a été mis en place pour faciliter et favoriser les échanges entre les différents professionnels dans le but de développer une logique de parcours entre tous les dispositifs d'accompagnement présents sur le territoire et les rendre lisible pour le public bénéficiaire. Le coordonnateur Cité de l'Emploi a rencontré les différents acteurs et partenaires afin de connaître les besoins et appréhender le rôle de chacun. Un diagnostic fin sur la pauvreté, le chômage et les jeunes NEET et les besoins des entreprises (via Pôle Emploi et Président du MEDEF) a été dressé. Un partenariat a été acté avec la fondation Break poverty pour la mise en place d'une dotation action territoriale "En trait d'Union" avec les jeunes de Melun Val de Seine. Le coordonnateur anime également le PRIJ et élabore des outils partagés permettant le suivi de cohorte. Le travail mené à ce jour par le coordonnateur est principalement axé sur l'aller vers les professionnels pour favoriser une meilleure connaissance de chacun, des besoins et des interactions nécessaires, les stratégies d'accompagnement et la communication. Ce travail s'effectue par l'animation d'ateliers sur 3 jours (octobre 2021 et nov 2021) et a pour objectif d'améliorer les orientations des participants vers les partenaires et de travailler sur un parcours interactifs qui permettra de renforcer la connaissance de la trajectoire des publics accompagnés. Un travail autour de la communication a été déployé : réalisation d'un flyer explicatif, en cours d'élaboration une vidéo d'environ 6 mn dont l'objectif est de promouvoir la cité de l'emploi à travers un parcours qui peut être composé de multiples dispositifs en fonction de son profil.

#### Les objectifs pour l'année 2022

Pour 2022, les priorités porteront sur la pérennité de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) avec l'accompagnement des porteurs de projet de création mais également un accompagnement poussé sur le post-création afin de faciliter la pérennité des entreprises qui se sont créées. Un travail de sensibilisation auprès des lycéens sera mené.

Le coordonnateur du dispositif Cité de l'Emploi poursuit la coordination de l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle et du développement économique du territoire, et les aide à mieux travailler ensemble. Il devra rendre visible et lisible l'offre d'insertion professionnelle, renforcer la connaissance des parcours et trajectoires des publics accompagnés (via déploiement d'un guichet unique). Un travail de terrain sera effectué pour inciter les opérateurs à aller vers et proposer des opérations de recrutement innovantes en s'appuyant sur les structures de proximité (services jeunesse, CCAS, centres sociaux...). Un événement avec les entreprises sera organisé pour présenter le dispositif Cité de l'Emploi mais également leur soumettre des projets associatifs pour un soutien via du mécénat. Les actions de mentorat, parrainage afin de travailler sur l'accompagnement dans le maintien dans l'emploi seront privilégiées et valorisées.

Le soutien de la CAMVS à MEI MVS et au Hub de la Réussite se poursuit.

L'accent sera également mis sur le soutien d'actions qui favoriseront le développement de l'offre de formation (Microsoft Cloud...) et le développement de l'apprentissage (lien entre un métier près de chez moi, les stages de 3ème).

## Une politique culturelle au service des habitants

### Culture

#### *Chiffres clés*

Le concert inter-lycées le 8 mai au Chaudron à huis clos : 5 groupes de lycéens programmés

1 concert des Amplifiés « cultures urbaines » le 20 novembre à l'Escale avec Georgio, Dajak et Mpablo : 422 entrées.

1 concert de l'orchestre Melun Val de Seine le 5 décembre au MAS : 41 musiciens et 361 entrées

12 séances de cinéma en plein air à : Boissise-le-Roi, La Rochette, Dammarie-lès-Lys, Melun, Saint Fargeau-Ponthierry, Livry sur Seine, Boissise-La-Bertrand/Boissettes, Pringy, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Seine-Port et Rubelles : 1 542 entrées.

11 conférences pour environ 130 élèves

9 543 billets édités pour l'année 2021 soit une hausse de 68.87% par rapport à 2020.

#### *Le contexte*

Le prolongement de la crise sanitaire avec son lot de confinements et de protocoles sanitaires n'ont fait qu'entraver la mise en œuvre des événements culturels de la saison.

#### **Les conséquences en 2021**

Le dispositif d'actions culturelles et artistiques dans les lycées n'a repris que partiellement. Ainsi, n'ont pu être réalisés que 8 concerts sur 13 et si le concert inter-lycées - en partenariat avec le festival Rock en Seine - a pu se maintenir, les lycéens n'ont toutefois pas pu se rendre sur le festival fin août à cause de son annulation. Il en a été de même pour les 4 séances du spectacle Peace & Love en partenariat avec la Politique de la Ville.

La période estivale a vu l'organisation de séances de cinéma en plein air. L'évènement les Amplifiés de novembre autour des cultures urbaines a pu se jouer en formule concert uniquement et après plusieurs reports et annulations, l'Orchestre Melun val de Seine a pu retrouver la scène après 19 mois d'interruption.

Concernant la promotion des équipements culturels de diffusion artistique, la crise sanitaire a de nouveau contraint à reporter l'ouverture des billetteries en septembre, à ne pas éditer de plaquette de saison annuelle, à prolonger la suspension des abonnements.

La Communauté a néanmoins poursuivi son soutien à certains équipements culturels communaux (médiathèque, ludothèque, conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre) au titre des charges de centralité, portant ainsi l'enveloppe globale de fonds de concours à 635 336 €.

#### *Les objectifs pour l'année 2022*

**Les actions culturelles dans les lycées.** La jeunesse reste un axe majeur de la politique culturelle de la Communauté au travers notamment des actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté avec pour objectif le renouvellement de la convention de partenariat avec les 6 lycées publics pour les 3 prochaines années scolaires.

**Les musiques actuelles.** Les événements en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits avec 2 grandes manifestations autour des cultures urbaines et numériques, en lien avec les communes.

**Les manifestations culturelles au profit des communes.** Les séances de cinéma en plein air seront reconduites ainsi que les 3 concerts de l'Orchestre Melun val de Seine.

**La promotion de l'offre culturelle** sera poursuivie, en concertation avec les communes concernées, afin de définir les supports de communication les mieux adaptés au regard de l'évolution de la crise sanitaire. Une attention particulière est donnée cette année par le renouvellement du marché de billetterie.

**La Communauté poursuivra son concours financier** en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : La médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de : Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

**Une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes****Sports****Chiffres clés**

**Contrat d'objectifs CEMVS :**  
Un club élite comptant env. 40 athlètes.  
80 classes bénéficiant des interventions scolaires.  
Un week-end consacré aux manifestations internationales.  
3 médaillés aux J.O. de Tokyo

**Autres sports de haut niveau :**  
6 équipes de niveau national  
6 athlètes sur listes ministérielles.

**Sport Passion :**  
7 semaines d'activité  
3 sites pour les 6/17 ans.  
Près de 600 stages vendus  
96% d'usagers satisfaits

**Fonds de concours pour charges de centralité :**  
4 piscines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry)

**Patinoire (hors Covid) :**  
Ouvverte tous les jours de l'année  
5 000 heures d'exploitation annuelle dont la moitié consacrée aux deux clubs « résidents » (CSG/Caribous)

**Le contexte**

A l'instar de l'année précédente, la crise sanitaire a perturbé le fonctionnement des activités et des équipements sportifs, mais les interventions communautaires s'y sont néanmoins adaptées et les différents dispositifs ont été mis en œuvre.

Après l'annulation de l'édition 2020, le dispositif Sport Passion a repris son cours en 2021 sur ses trois sites d'activités pour une capacité d'accueil de 632 stages hebdomadaires.

Concernant le soutien au mouvement sportif, les subventions ont profité à six équipes de niveau national (30 000 €) et à six athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (7 500 €), en dehors du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine (CEMVS), dont le contrat d'objectifs (241 000 €) visant le soutien à l'élite, les interventions en milieu scolaire et l'organisation des manifestations internationales, a été prolongé d'une saison dans l'attente de définir les conditions de son renouvellement pluriannuel.

Avec trois médaillés Olympiques aux Jeux de Tokyo, le CEMVS s'est particulièrement distingué et s'est vu attribué une subvention complémentaire de 5 500 € en récompense des exploits sportifs de ses athlètes.

Concernant les équipements, la subvention contractuelle (263 000 €) relative au contrat de délégation de service public de la patinoire a continué d'être versée en dépit des restrictions administratives imposées par les autorités (confinements, couvre-feux, publics prioritaires).

De même, les fonds de concours au profit des quatre piscines du territoire (439 130 €) ont été maintenus.

S'agissant des investissements, l'exécution des fonds de concours au profit de la réhabilitation des salles multisports s'est poursuivie malgré des retards pris dans un certain nombre de projets, en partie à cause des perturbations liées à la crise sanitaire. 150 000 € ont ainsi été décaissés en 2021, portant le total des réalisations à 550 000 € depuis le début des opérations en 2019.

***Les objectifs pour l'année 2022***

L'exercice budgétaire 2022 consistera à reconduire les dispositifs existants à périmètre constant, tout en prenant en compte des ajustements conjoncturels.

Les capacités d'accueil de Sport Passion au moins de juillet seront calquées sur celles du mois d'août sans nuire au dispositif.

Les subventions en faveur du mouvement sportif répondront aux critères d'attribution. Les six mêmes équipes évoluent cette année encore au niveau national (30 000 €). Une provision de 11 250 € est prévue au profit des athlètes de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles. Enfin, dans l'attente du renouvellement du contrat d'objectifs du CEMVS dont le terme est fixé au 31/08/2022, le montant de la subvention annuelle est reconduit à un niveau similaire à celui de 2021.

Concernant la patinoire, deux faits marquants impacteront le budget en 2022.

- Tout d'abord, l'indemnisation du délégataire sortant liée à l'impact « Covid », dont la négociation est en cours de finalisation (env. 165 000 €).
- Puis le renouvellement du contrat de concession dont le terme est fixé au 31/05/2022 et dont les offres et les négociations livreront leur verdict définitif au printemps (prévision d'env. 340 000 €, à réviser éventuellement en conséquence).

En termes d'investissements, les crédits de paiement des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports seront ajustés en fonction de l'avancement des projets en cours et des prévisions de réalisation des communes.

## Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire

### La poursuite du déploiement du FTTH

#### Chiffres clés

74 184 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 20 communes de la CAMVS, dont **94%** sont commercialisables (**69 594** prises FTTH).

**En zone d'initiative publique** (déploiements assurés par l'opérateur Sem@fibre77 délégataire de Seine-et-Marne Numérique), **12 058** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 6 communes, dont **81%** sont commercialisables (**9 781** prises FTTH).

**En zone d'intervention privée** (déploiements assurés par l'opérateur Orange), **62 126** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 14 communes, dont **96%** sont commercialisables (**59 813** prises FTTH).

#### Le contexte

Pour les 6 communes ayant intégré l'Agglomération en 2016 et 2017, non situées en zone AMII, le déploiement de la fibre optique FttH a été confié à Seine-et-Marne Numérique (délégataire Sem@fibre77).

Pour les 14 autres communes en zone AMII, Orange déploie la fibre optique FttH jusqu'en 2022.

#### *État fin 2021 en zone d'initiative publique*

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables traitées
Limoges-Fourches	2022	2023	215	0	0%
Lissy	2022	2023	90	0	0%
Maincy	2019	2020	836	736	88%
	2018	2019	19	19	100%
Pringy	2017	2018	2 306	1 789	78%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2017	2018	8 403	7 136	85%
	2017 (87)	2018 (87 Bourg)	87	101	100%
Villiers-en-Bière	2020 (102)	2021 (102 Zone commerciale)	102	0	0%
	<b>Sous total déploiement privé (SEMAFIBRE77)</b>		<b>12 058</b>	<b>9 781</b>	<b>81%</b>

#### *État fin 2021 en zone d'intervention privée*

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables traitées
Boissettes	2016	2017	247	236	100%
Boissise-la-Bertrand	2019	2019	621	599	100%
Boissise-le-Roi	2016	2018	1 811	1 753	98%
Dammarie-les-Lys	2013	2014	11 374	11 149	99%
La Rochette	2015	2017	2 255	2 155	100%
Livry-sur-Seine	2019	2019	1 201	1 190	100%
Melun	2013	2013	25 855	24 361	99%
Montereau-sur-le-Jard	2014	2015	344	263	87%
Rubelles	2014	2015	1 333	1 300	99%
Saint-Germain-Laxis	2013	2013	357	357	100%
Seine-Port	2018	2019	1 025	882	98%
Vaux-le-Penil	2013	2013	5 767	5 701	99%
Voisenon	2014	2015	525	525	100%
Le Mée sur Seine	2013	2013	9 411	9 342	100%
<b>Sous total déploiement privé (ORANGE)</b>			<b>62 126</b>	<b>59 813</b>	<b>96%</b>

#### *Les objectifs pour l'année 2022*

Seine-et-Marne Numérique doit finaliser les déploiements à Maincy, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers en Bière. Les déploiements à Limoges-Fourches et Lissy commenceront en 2022.

Orange poursuit les travaux de déploiement de la fibre optique et doit les terminer en 2022 sur l'ensemble des communes.

## ANNEXE 1

## Lexique

**Capacité d'autofinancement (CAF) :** Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Charges de centralité :** Les charges de centralité pèsent sur les collectivités qui portent des équipements et assurent des services qui bénéficient à des usagers ne participant pas à leur financement.

Les charges de centralité s'observent à différentes échelles :

- au niveau d'une ville centre vis-à-vis de son agglomération,
- au niveau d'une agglomération vis-à-vis de sa périphérie.

**Coefficient d'intégration fiscale (CIF) :** Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes).

La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des groupements de communes (EPCI), aux côtés des critères de population et de potentiel fiscal. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important, et plus la DGF perçue par l'EPCI est importante.

**Contribution économique territoriale (CET) :** L'intitulé de contribution économique territoriale (CET) rassemble les impôts économiques locaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle depuis 2011. La CET se décompose en deux impôts acquittés par les entreprises :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), collectée au seul profit des communes et de leurs groupements ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), partagée entre les différents niveaux de collectivités.

**Cotisation foncière des entreprises (CFE) :** La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local prélevé sur les sociétés et dont l'assiette est la valeur locative des biens de l'entreprise passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...). La CFE est collectée au profit des communes et/ou de leurs groupements (en fonction du régime fiscal de ces derniers). C'est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE est voté librement (sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales visant à ce que les contribuables entreprises ne subissent pas de hausse de pression fiscale supérieure à celle appliquée aux contribuables ménages) par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI.

Lorsque la valeur locative foncière est très faible, une cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Le montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par les sociétés et travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 152 500€. C'est la seconde composante de la contribution économique territoriale (CET). À noter qu'à la différence des autres impôts locaux majeurs, la CVAE est un impôt déclaratif et non un impôt établi par voie de rôle, ce qui n'en facilite pas le suivi au niveau local.

La CVAE est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise selon un barème progressif pour les entreprises au chiffre d'affaires compris entre 500 000€ et 50 M€. Le taux d'imposition est unique au niveau national (1,5%) mais la somme réellement acquittée par l'entreprise est moindre dès lors que son chiffre d'affaires est inférieur à 50M€ ; le solde fait l'objet d'un dégrèvement pris en charge par l'État.

Elle est acquittée au niveau de l'entreprise mais répartie entre collectivités, en fonction des établissements sis sur leurs territoires, selon des règles de « territorialisation » qui tiennent compte du nombre d'emplois des établissements ainsi que de leur valeur locative.

**Dotation globale de fonctionnement (DGF) :** La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'État de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

**Dotation de solidarité communautaire (DCS) :** La DCS est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

**Épargne :**

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

**Fiscalité directe :** La fiscalité directe locale comprend principalement quatre taxes, dont les taux sont fixés par les collectivités, dans certaines limites de la réglementation :

- la taxe d'habitation, payée par les occupants de logements ;
- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires du bien ;
- la taxe sur le foncier non bâti (et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties), également payée par les propriétaires du terrain ;
- la contribution économique territoriale (CET) acquittée par les entreprises (en substitution de la taxe professionnelle). À noter que la CVAE, l'une des deux composantes de la CET avec la CFE, présente la particularité d'avoir un taux unique sur l'ensemble du territoire national, taux que les collectivités ne peuvent pas moduler.

Hormis ces quatre impôts majeurs, les communes et/ ou leurs EPCI ont la possibilité de percevoir d'autres impôts directs :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- le versement transport (VT) ;
- les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) auxquelles sont assujetties les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transport depuis la suppression de la taxe professionnelle ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, impôt d'Etat partiellement transféré aux collectivités depuis la réforme de la taxe professionnelle) ;
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques ;
- la taxe de balayage ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- la redevance communale des mines.

**Fiscalité indirecte :** Les impôts indirects sont versés par les entreprises ou les personnes redevables, mais répercutés sur le prix de vente d'un produit ; ils sont donc supportés par une autre personne, le contribuable. Ainsi, la TVA (principal impôt indirect mais qui n'est pas un impôt local) est versée par les entreprises redevables, mais entièrement payée par les consommateurs finaux, les contribuables, inconnus de l'administration fiscale.

Parmi les principaux impôts indirects à destination des communes et/ou des EPCI, figurent :

- la taxe d'aménagement ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO composante communale d'une taxe dont la part majoritaire bénéficie aux budgets des départements) ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- la taxe de séjour (et la taxe de séjour forfaitaire) ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- l'impôt sur les cercles et maisons de jeux ;
- la surtaxe sur les eaux minérales ;
- la taxe sur les remontées mécaniques.

**Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :** Le fonds de compensation pour la TVA a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs services, de la TVA acquittée sur leurs investissements.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'Etat perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'Etat. Les organismes locaux bénéficiaires sont les collectivités locales, leurs groupements et leurs services, mais aussi les organismes aménageurs ayant passé convention avec elles et ne récupérant pas directement la TVA.

**Fonds de concours** : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)** : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'État, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'État sans coûter un euro à ce dernier.

**Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)** : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

**Ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM)** : Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être pris en charge par le budget général de la commune ou du groupement, mais il peut être (et il est dans la plupart des cas) financé en totalité ou en partie, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères des communes ou groupements de communes dans lesquels le service est effectué.

L'assiette de la taxe n'exprime pas un niveau de service particulier (volume ou poids des ordures), mais est représentée par le revenu cadastral des propriétés. Il s'agit donc de la même assiette que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment du fait que le local soit imposé ou non. Sont notamment exonérés les locaux correspondant à des établissements industriels et, le cas échéant, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Le produit attendu peut être égal à 100% du coût du service, ou moins, mais ne peut le dépasser.

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

## ANNEXE 2

## Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2021)

INTITULE	Montant Initial de l'AP	Statut de l'AP	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement										
				crédits de paiements antérieurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et suivants
Extension des locaux de la CAMVS	2 848 538,00	Nouvelle ventilation	9 800 000,00	1 277 469,25	653 433,38	83 193,57	275 821,83	451 404,37	4 662 049,00	2 189 422,31	177 798,08	15 033,86	0,00	14 374,35
		précédente ventilation										15 033,86	14 374,35	0,00
ZA Pierre fritte-Boissise le roi	365 071,00	Opération terminée	325 794,38	229 794,38	0,00	57 600,00	0,00	22 320,00	8 400,00					
Clos Saint Louis	2 294 731,00	Nouvelle ventilation	4 091 995,00	2 047 994,32	453 973,92	289 710,60	360 936,60	106 707,00	100 763,00	149 400,00	89 081,52	0,00	255 000,00	238 428,04
		précédente ventilation										60 100,00	433 328,04	0,00
Parc d'activité de Vaux le Pénil	4 012 031,00	Opération terminée	5 378 885,64	4 248 722,04	634 629,47	33 953,06	3 544,80	158 036,27	235 492,09					
Musée de la Gendarmerie	4 000 000,00	Opération terminée	13 769 000,00	2 487 971,36	3 638 420,14	5 820 293,52	1 171 337,20	469 135,73	154 387,51					
Logement Fonds délégués Conv 2	4 800 000,00	Nouvelle ventilation	3 135 274,00	407 199,20	382 442,80	618 801,70	608 231,70	374 301,82	411 535,90	39 522,00	99 462,00	86 516,70	0,00	107 260,18
		précédente ventilation										86 516,70	107 260,18	0,00
Logement Fonds propres Conv 2	3 220 000,00	Nouvelle ventilation	1 997 867,00	226 554,00	261 085,00	425 787,00	431 116,80	234 357,25	189 099,20	19 800,00	52 810,00	55 040,75	0,00	102 217,00
		précédente ventilation										55 040,75	102 217,00	0,00
Quartier centre gare de Melun	18 445 987,56	Nouvelle ventilation	12 013 335,00	2 648 335,64	738 399,40	627 728,00	210 705,29	199 836,18	399 358,38	779 419,23	1 791 952,80	1 130 000,00	2 094 000,00	1 393 600,08
		précédente ventilation										2 172 622,00	2 444 978,08	0,00
PEM 2021-2030		Nouvelle AP	32 260 000,00									0,00	1 187 000,00	31 073 000,00
Infrastructures de transport	6 251 000,00	Nouvelle ventilation	6 576 106,00	2 472 105,56	1 437 601,49	947 325,33	402 827,69	243 813,24	84 627,20	16 642,74	94 771,51	83 852,00	55 000,00	737 539,24
		précédente ventilation										83 852,00	792 539,24	0,00
Locaux avenue Thiers	2 879 000,00	Opération terminée	986 046,15	874 738,49	97 233,09	5 947,62	5 648,35	1 478,60						
Programmation de rénovation urbaine	20 920 882,00	sans modification	20 920 882,00	10 365 880,67	2 859 533,51	1 851 888,76	1 687 282,11	594 941,22	754 496,25	987 050,57	1 178 856,52	506 554,48	134 397,91	0,00
Fonds de concours-en investissement	1 541 911,30	Nouvelle ventilation	5 754 577,00			1 006 017,95	46 577,59	1 135 135,89	127 302,17	258 778,13	422 631,61	1 180 000,00	1 578 133,66	0,00
		précédente ventilation										1 683 000,00	1 075 133,66	0,00
Dépenses d'équipement récurrentes	2 023 000,00	Nouvelle ventilation	2 122 786,35			81 676,59	403 209,48	284 366,77	173 883,51	496 011,16	437 546,01	164 460,58	20 000,00	61 632,25
		précédente ventilation										164 460,58	81 632,25	0,00
Système d'information Réseaux	4 900 000,00	Nouvelle ventilation	2 932 467,95			386 087,49	193 598,43	1 152 742,72	223 135,01	527 261,99	237 617,24	204 169,72	0,00	7 855,35
		précédente ventilation										204 169,72	7 855,35	0,00
Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	Nouvelle ventilation	24 573 475,00	115 475,86	74 632,80	4 655,40	0,00	0,00	0,00	653,18	0,00	15 030,00	15 000,00	24 348 027,76
		précédente ventilation										30 000,00	24 348 057,76	0,00
Terre de Montreuil	3 228 337,00	Opération terminée	3 758 433,58	670 336,84	1 774 092,34	591 009,62	45 893,92	0,00	0,00	4 801,78	0,00			
Hautes Bornes	774 020,00	Opération terminée	294 133,61	99 019,61	14 380,50	30 733,50	0,00	120 000,00	30 000,00					
Liaison Douce barrage des vives eaux	500 000,00	Opération terminée	500 000,00			72 121,46	51 423,90	150 000,00	45 642,88	64 604,80	116 206,96			
Divers Liaisons douces (2014-2018)	493 000,00	Nouvelle ventilation	9 171 658,52			76 680,00	12 714,04	121 797,28	749 823,04	780 413,40	1 638 170,76	1 830 060,00	2 862 000,00	1 100 000,00
		précédente ventilation										7 840 000,00	1 830 060,00	2 630 341,48
Logements insalubres et indignes	4 000 000,00	Nouvelle ventilation	6 100 000,00				415 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	425 000,00	550 000,00	710 000,00	3 100 000,00
		précédente ventilation										795 000,00	3 565 000,00	0,00



INTITULE	Montant Initial de l'AP	Statut de l'AP	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement										
				crédits de paiements antérieurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et suivants
Fonds Propres convention 3	2 700 000,00	Nouvelle ventilation	4 792 211,00				0,00	0,00	236 557,33	320 486,00	278 874,00	650 500,00	468 000,00	2 837 793,67
		précédente ventilation	4 252 211,00									790 500,00	2 625 793,67	0,00
Fonds délégués convention 3	4 800 000,00	Nouvelle ventilation	7 626 387,00				0,00	0,00	262 484,90	636 675,00	458 621,10	378 313,50	500 000,00	5 390 292,50
		précédente ventilation	7 449 387,00									665 313,50	5 426 292,50	0,00
Université	2 050 000,00	Nouvelle ventilation	5 429 718,15			156 365,27	208 503,00	3 014 499,88	537 870,29	318 501,77		1 057 316,62	0,00	136 661,32
		précédente ventilation										1 057 316,62	136 661,32	0,00
Mobilité	290 000,00	Nouvelle ventilation	690 000,00			521,86	119 390,24	68 985,13	9 018,98	85 929,51		40 000,00	52 000,00	314 154,28
		précédente ventilation										85 750,00	320 404,28	0,00
Accueil des Gens du voyage	1 800 000,00	Nouvelle ventilation	5 072 900,96			490,75	68 410,21	1 399 434,52	539 372,41	8 236,66		84 000,00	45 000,00	2 927 956,41
		précédente ventilation										101 600,00	2 955 356,41	0,00
Sécurité et prévention de la délinquance	450 000,00	sans modification	450 000,00			86 023,50	6 229,20	61 380,41	109 392,02	1 020,00		42 070,34	143 884,53	0,00
Schéma de cohérence Territoriale	297 000,00	Nouvelle ventilation	391 213,00			29 217,07	147 919,82	75 314,22	24 450,00	0,00		0,00	0,00	114 311,89
		précédente ventilation										0,00	114 311,89	0,00
Copropropriétés dégradées	180 000,00	Nouvelle ventilation	3 384 000,00					0,00	632,45	163 156,00	125 268,00	130 000,00	150 000,00	2 814 943,55
		précédente ventilation										200 500,00	2 894 443,55	0,00
Remise en état ZAE Transférées	3 165 000,00	Nouvelle ventilation	3 253 539,36					309 530,29	354 315,90	2 213 148,35		376 281,12	0,00	263,70
		précédente ventilation										376 281,12	263,70	0,00
Aménagement du territoire (études CIN)	980 000,00	Nouvelle ventilation	1 640 000,00					0,00	144 395,50	488 938,80		227 169,00	521 000,00	258 496,70
		précédente ventilation										384 669,00	621 996,70	0,00
GeMAPI	2 216 000,00	Nouvelle ventilation	2 216 000,00							0,00	63 006,39	145 000,00	410 000,00	1 597 993,61
		précédente ventilation										171 092,82	1 981 900,79	0,00
NPNRU	6 100 000,00	Nouvelle ventilation	6 612 000,00									0,00	162 000,00	6 450 000,00
		précédente ventilation										120 000,00	6 492 000,00	0,00
Terrains familiaux	2 420 000,00	Nouvelle ventilation	2 420 000,00								14 699,17	560 000,00	495 000,00	1 350 300,83
		précédente ventilation										596 640,00	1 808 660,83	0,00
Aire grand passage Bréau	3 377 000,00	Nouvelle ventilation	3 377 000,00									1 527 882,00	1 849 118,00	0,00
		précédente ventilation										1 735 882,00	1 641 118,00	0,00
Requalification-extension Chamlys	3 650 000,00	Nouvelle ventilation	3 650 000,00									3 500,00	1 657 000,00	1 989 500,00
		précédente ventilation										65 000,00	3 585 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>146 545 983,86</b>	<b>Nouvelle ventilation</b>	<b>217 467 686,65</b>	<b>28 171 597,22</b>	<b>13 019 857,84</b>	<b>13 011 211,17</b>	<b>6 598 488,18</b>	<b>6 670 826,81</b>	<b>14 078 814,27</b>	<b>9 452 913,39</b>	<b>10 818 148,76</b>	<b>11 042 750,67</b>	<b>15 363 534,10</b>	<b>88 466 602,71</b>
		<b>précédente ventilation</b>	<b>183 159 028,13</b>									<b>14 079 025,49</b>	<b>66 485 203,47</b>	<b>0,00</b>